www.achatsverts.be

MODE D'EMPLOI DE L'ACHAT PUBLIC ECOLOGIQUE

Pour une **consommation responsable** au sein des collectivités

écoconso
du conseil à l'action

achats verts

Janvier 2010

Editeur responsable : Jean-François Rixen, 59, avenue Cardinal Mercier - 5000 Namur

Imprimé sur papier 100% post consommation avec des encres végétales

Le présent ouvrage est basé sur l'expérience de la campagne « Achats Verts » développée par écoconso en Belgique francophone (Régions wallonne et de Bruxelles-Capitale).

Le **Mode d'emploi de l'achat public écologique** a été rédigé par Lise Frendo.

Il a été mis en page par Renaud de Bruyn et Ann Wulf.

Tout commentaire est le bienvenu à : info@achatsverts.be

Le présent document est téléchargeable sur www.achatsverts.be

Remerciements

L'auteure remercie toutes les personnes qui se sont impliquées dans le présent ouvrage.

Pour leur relecture attentive et leurs commentaires avisés :

- Sylvie Wallez, écoconso
- Hamida Idrissi, Service public de Programmation – Développement Durable
- Anne Dumont, Cabinet du Ministre Benoît Lutgen (Ministre wallon de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme)
- Didier Gohy, Service Public de Wallonie, Office wallon des Déchets
- Jolien de Troch, Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement
- Carole Crabbé, Campagne Vêtements Propres
- Jean-François Rixen, écoconso

Merci également à Olivier Deleuze d'avoir accepté de préfacer cet ouvrage.

Enfin, l'auteure tient à remercier les participants des activités « Achats Verts » ainsi que les personnes ayant posé des questions à la permanence d'information de la campagne. Leurs interpellations ont considérablement nourri cette publication.

Achats Verts reçoit le soutien de la Région wallonne et de la Communauté Française.

RÉGION WALLONNE

Préface

Au cours des 20 dernières années, la communauté internationale a diminué de 95% la production des substances chimiques destructrices de la couche d'ozone, elle s'est mise d'accord sur un traité pour la réduction globale des rejets de gaz à effet de serre, elle a augmenté d'à peu près 12% la surface des zones protégées terrestres.

Mais c'est trop peu et trop lent. A tout le monde, donc, de s'y mettre.

C'est en substance ce que dit le dernier rapport du Programme des Nations Unies pour l'Environnement :

« Les gouvernements doivent, les premiers, prendre l'initiative. Mais le rôle des autres acteurs est crucial pour la mise en œuvre d'un développement durable » [1].

Ce « Mode d'emploi de l'achat public écologique » rappelle que les achats publics en Europe représentent 15% du PIB, dont la moitié est due aux collectivités locales.

C'est énorme d'un point de vue économique et écologique. Typiquement, cela peut créer des marchés, pousser les producteurs à rendre leurs produits meilleurs pour l'environnement, bref, avoir un fameux effet d'entraînement sur l'ensemble de l'économie.

C'est également très positif pour le comportement du consommateur individuel : « les détergents écologiques doivent sans doute être efficaces et pas si chers que ça puisque même ma Commune les emploie ».

On ne compte plus les initiatives novatrices en matière d'achat public écologique mises en place au niveau local. C'est donc possible !

Pour savoir comment, il y a ce « Mode d'emploi ».

Quant à savoir qui s'engage dès aujourd'hui… il ne s'agit pas de choisir. Tout le monde doit s'y mettre tant au niveau local que les gouvernements de la communauté internationale.

La Belgique ne fait toujours pas partie des 7 Etats européens[2] les plus avancés en la matière. Ces pays intègrent dans leurs politiques et dans leurs pratiques des clauses environnementales en ce qui concerne leurs achats.

Alors, changeons nos habitudes d'achat sans hésiter plus longtemps !

Nous n'avons plus le temps de gloser sur les responsabilités et avantages comparatifs du « top-down » et du « bottom-up ».

Bonne lecture et bon travail !

Olivier Deleuze

Directeur du bureau de liaison du Programme des Nations Unies pour l'Environnement
auprès de l'Union européenne

[1] PNUE (2009), « GEO4 – Avenir de l'environnement mondial », (www.unep.org/geo)
[2] Allemagne, Autriche, Danemark, Finlande, Pays-Bas, Royaume-Uni et Suède.

TABLE DES MATIÈRES

ACHETER DES **PRODUITS** EN INTÉGRANT **L'ENVIRONNEMENT** p. 10

PRÉPARER L'ACHAT : PARTIR DES BESOINS POUR RÉPONDRE AUX BESOINS p. 12

EVALUER ET **COMPARER** LES **IMPACTS** ENVIRONNEMENTAUX DES PRODUITS p. 16

LE CHOIX DE L'OFFRE **ÉCO** nomiquement logiquement LA PLUS AVANTAGEUSE p. 20

DÉFINIR UNE **POLITIQUE** D'ACHAT **ÉCO-RESPONSABLE** p. 30

LEXIQUE p. 40

ANNEXES p. 42

Mise en place d'une politique d'achat public écologique au sein d'une collectivité

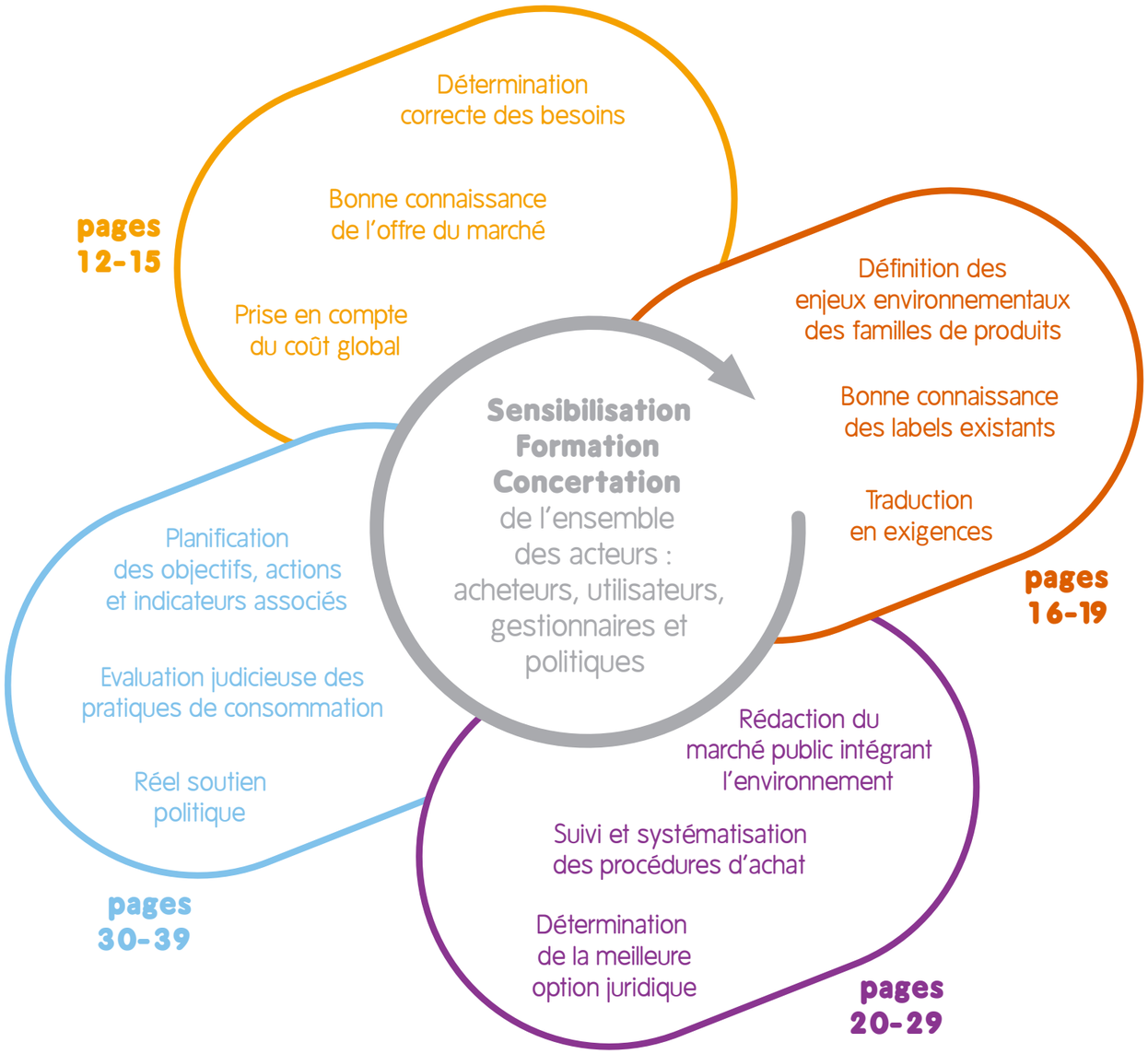

« Ce n'est pas parce que les choses sont difficiles que nous n'osons pas, c'est parce que nous n'osons pas qu'elles sont difficiles »

Sénèque

Un « Mode d'emploi de l'achat public écologique », pour quoi faire ?

Ce Mode d'emploi a pour ambition d'être utile à tous les acteurs locaux ou régionaux impliqués d'une manière ou d'une autre, à un moment ou un autre, dans les achats publics.

Son but est de fournir à ceux qui conçoivent et rédigent des marchés de fournitures[3] , mais aussi à tous ceux qui sont impliqués dans le processus, des réponses claires pouvant les orienter sur le chemin des achats publics écologiques.

Le document propose une démarche simple, appropriable par tous, pour mener sereinement un marché public intégrant l'environnement. Cette approche est détaillée dans l'ensemble de ce document.

La structure du Mode d'emploi a été pensée afin de vous guider pas à pas à travers les étapes nécessaires à la réussite d'un achat public prenant en compte l'environnement.

En tant qu'acheteur public, vous trouverez certainement des réponses à vos questions. Destiné à être lu d'une traite ou bien partie par partie, ce Mode d'emploi vous accompagnera vers davantage d'environnement dans les marchés publics.

L'approche choisie est résolument positive.

Ne cherchez pas de recettes toutes faites dans ce Mode d'emploi, vous n'en trouverez pas !

D'abord parce qu'il n'est pas possible de proposer des solutions standardisées, chaque marché étant particulier au niveau de ses besoins et contraintes. Ensuite, parce qu'il nous a paru plus important de proposer une « démarche gagnante » que chaque acteur pourra s'approprier et mettre en œuvre à son niveau.

En effet, la façon de déterminer les besoins, de rechercher les informations, de rédiger le marché influence largement le résultat final.

Pas à pas, le Mode d'emploi pose les questions indispensables au bon déroulement d'un achat public écologique et les réponses apportées s'articulent au sein de la démarche générale.

Les acteurs tels que les éco-conseillers, directeurs de services, décideurs politiques mais aussi l'ensemble du personnel n'ont pas été oubliés. Ils trouveront également des clefs de compréhension afin d'organiser la sensibilisation qui s'avère nécessaire pour accompagner toute orientation de politique d'achat.

Bonne lecture !

Pourquoi ne pas parler d'achat public durable ?

La durabilité repose sur trois piliers : le social, l'économique et l'environnement.
L'environnement participe donc à la durabilité mais il n'en n'est pas la seule composante.

Achats Verts a développé une expertise environnementale spécifique. Ainsi ce **Mode d'emploi** traite de l'intégration de l'environnement dans l'achat public pour atteindre une consommation responsable. Celle-ci doit idéalement concerner également les aspects sociaux et éthiques. Ces aspects sont d'ailleurs présents en filigrane dans tout le document.

[3] Le présent document n'aborde que partiellement les marchés de services et travaux.

ACHETER DES PRODUITS EN INTÉGRANT L'ENVIRONNEMENT

« Promouvoir des politiques de passation des marchés publics qui encouragent la mise au point et la diffusion de biens et services écologiquement rationnels... »

Plan d'application du sommet de Johannesburg, 2002

Pourquoi acheter autrement ?

Le poids des achats publics en Europe, évalué à 15 % du PIB, est non négligeable. Il est dû aux collectivités locales pour la moitié. Cela confère aux marchés publics un rôle essentiel dans l'émergence et la promotion de l'offre de biens et services s'inscrivant dans les principes de développement durable. 33 milliards d'euros par an sont dépensés via les marchés publics belges !

Or, ce levier est à ce jour insuffisamment employé par les collectivités publiques pour participer au développement durable.

L'achat public écologique peut être décrit comme un achat public intégrant des exigences, spécifications ou critères en faveur du respect de l'environnement et explicitement identifiés comme tels. Idéalement, il devrait aussi viser la diminution des consommations, l'utilisation rationnelle des équipements et leur mutualisation et/ou le réemploi...

En outre, il est cohérent de rechercher un produit le moins impactant possible mais aussi de se soucier des conditions de fabrication de celui-ci (conditions des travailleurs, lieu de production, etc.)

Quels sont les avantages ?

Un achat écologique se prépare à plusieurs niveaux et ses effets bénéfiques rejaillissent également dans différents domaines. Tout cela à condition de « MARIER » compétences et savoir-faire les plus divers :

Maîtrise des budgets

Réaliser un diagnostic de consommation avant tout achat permet une analyse plus fine des dépenses futures. Ce temps pris pour comprendre ce qui est dépensé, acheté et consommé est de l'argent économisé par la suite.

Amélioration du bien-être au travail et de la santé des travailleurs

En repensant les achats en termes de « besoins », les services ou produits commandés permettront d'optimiser les résultats tout en améliorant les conditions de travail des employés et leur santé. Les produits plus respectueux de l'environnement sont indéniablement plus respectueux de la santé humaine.

Réduction des impacts environnementaux

La consommation de biens et services a des impacts importants : environnementaux mais aussi sociaux, éthiques et économiques. En choisissant de consommer mieux, l'empreinte écologique globale des collectivités peut être considérablement allégée.

Influence de l'offre du marché

Les marchés publics ont un rôle important à jouer dans l'émergence de produits et services les moins dommageables pour l'environnement. A travers les exigences fixées dans les marchés publics, les collectivités publiques peuvent influencer les modes de production et de consommation. Elles peuvent surtout influencer les pratiques et prestations proposées par les entreprises les plus performantes.

Exemplarité et effet d'entraînement

L'utilisation des produits choisis contribue à la diffusion de bonnes pratiques et incite les consommateurs privés à y recourir. Les pouvoirs publics peuvent ainsi jouer pleinement le rôle d'exemple vis-à-vis des citoyens.

Réponse aux attentes des citoyens

Les citoyens sont de plus en plus sensibles à traduire dans leur démarche de consommateur des préoccupations éthiques et de développement durable. Ils attendent également que les autorités publiques (et a fortiori locales) fassent preuve de cohérence et d'engagement dans les initiatives prises pour des « consommations responsables ».

L'achat public doit donc être en cohérence avec les missions des pouvoirs publics. Ainsi, prendre en compte l'environnement, l'économie et le social doit devenir un réflexe afin d'œuvrer, au sens le plus large, dans l'intérêt des citoyens.

L'annexe 1 présente un schéma de ce que peut apporter la mise en oeuvre de l'éco-consommation au sein d'une collectivité.

Quels sont les nouveaux enjeux pour les achats publics écologiques ?

Le grand défi actuel, au-delà de la nécessité de former les acteurs à ces nouvelles formes de passations de marchés est plutôt de vaincre les habitudes ancrées depuis longtemps qui font qu'il est bien plus confortable de ne pas faire autrement.

Changer les mentalités pour changer les habitudes

L'acheteur public dispose d'une palette d'outils, lui permettant de mettre en oeuvre les objectifs de développement durable. Ces divers instruments ont chacun leurs caractéristiques propres mais peuvent se combiner entre eux. Leur bonne utilisation doit s'appuyer sur une définition précise des besoins et sur une réelle volonté de prise en compte de l'environnement par toute la chaîne d'acteurs concernés.

Prendre des décisions pour un bénéfice environnemental global

En intégrant des critères environnementaux au niveau des décisions d'achat, les autorités publiques peuvent ouvrir la voie du choix des alternatives. Il est ainsi possible d'encourager la production de biens et services éco-efficients et surtout éco-suffisants. Cette dernière notion est à mettre en lien avec l'analyse des besoins (voir page 12). Elle implique aussi que la décision soit aussi parfois le « non achat ». Par exemple, réduire le nombre de références de produits, louer au lieu d'acheter, réemployer...

Aussi, la mise en pratique de la dimension environnementale lors de la passation et de l'exécution de marchés va nécessiter de repenser certains aspects de la procédure et de revoir le temps passé à préparer le marché. Durant cette phase de réflexion préalable, gage de réussite, l'acheteur devra s'informer, prospecter, discuter et croiser les compétences des acteurs techniques des différents services concernés, afin d'administrer au mieux son marché.

Autonomiser les acheteurs

Réaliser des achats publics écologiques est souvent vu comme compliqué. Cette perception est due à l'évolution de nos sociétés et de nos systèmes juridiques. Quoi qu'il en soit, cela peut être de nature à décourager les pouvoirs publics. Or, il est possible d'acquérir une méthode visant à rendre les acheteurs capables de mener une réflexion en concertation avec des experts techniques ou autres.

PRÉPARER L'ACHAT : PARTIR DES BESOINS POUR RÉPONDRE AUX BESOINS

« Ce ne sont pas tant les aspects juridiques qui constituent un frein à la mise en œuvre des marchés publics durables mais plutôt la méconnaissance de l'offre existante, toutes catégories de produits confondues »

Collectivités et commande publique durable,
Réseaux territoriaux commande publique et développement durable, 2008

A quel moment intégrer l'environnement dans l'achat public ?

Le plus tôt est le mieux !

En ce qui concerne la possibilité d'introduire des clauses environnementales dans un marché, il est nécessaire de s'interroger dès le début de la procédure. Il est donc judicieux d'avoir une vue d'ensemble des marchés publics qui devront être passés sur l'ensemble de l'année.

L'anticipation permet non seulement de mieux gérer l'emploi du temps des acheteurs mais aussi de favoriser la participation d'autres acteurs tels que les services utilisateurs concernés par les achats, les services environnement / éco-conseillers et les chargés de développement durable / Agenda 21 local.

Ensuite, à chaque étape du processus, la question de la meilleure prise en compte possible de l'environnement devra être abordée.

De l'analyse des besoins à la définition des besoins

La détermination des besoins réels est l'étape essentielle et préalable à tout achat public. Elle précède toute rédaction de cahier des charges. Menée correctement, la détermination des besoins est fondamentale pour la prise en compte de l'environnement car elle va permettre de définir le plus précisément possible les objectifs du marché.

C'est à ce stade qu'est donnée à l'acheteur la plus grande liberté pour se poser la question du développement durable. C'est donc ici que les alternatives peuvent être envisagées et que la créativité en termes de solutions peut prendre tout son sens. Par exemple, remplacer des fournitures par un service, remplacer l'achat par la location (voitures, imprimantes partagées…), etc.

La réussite d'une **démarche de détermination des besoins nécessite d'anticiper l'achat** afin de prendre le temps d'imaginer de nouvelles solutions et d'impliquer les futurs utilisateurs en amont.
L'ensemble du questionnement décrit ici permet de déterminer au mieux sur quels types d'enjeux environnementaux travailler (déchets, durée de vie, pollution, etc.) et avec quels outils juridiques.

C'est pourquoi ce moment de la procédure est considéré comme celui où il est possible pour l'acheteur de faire le plus de progrès et de bénéfice d'un point de vue environnemental.

Pour toutes ces raisons, cette étape doit être transparente et cohérente avec le contexte dans lequel s'effectue l'achat.

Quelles questions se poser en amont de la procédure ?

Afin de mener au mieux cette analyse des besoins, il s'agit de se poser les bonnes questions :

De manière générale :

- Quel est le besoin exact de l'administration / du service concerné par l'achat ?
- Comment peut-on le satisfaire au mieux ?

De manière précise :

- L'achat est-il indispensable ?
- Quelles sont les alternatives ?
- De quelle manière ce marché répond-il à un besoin qui peut être satisfait en respectant le développement durable ?
- Comment peut-on en juger ?
- Comment faire pour acheter mieux d'un point de vue environnemental ?
- Quels éléments des candidatures doivent être pris en compte pour atteindre l'objectif ?
- Quel est le meilleur niveau de performance environnementale de l'offre actuellement sur le marché ?
- Quelles pratiques de consommation seraient nécessaires pour un achat plus efficace ?
- Qu'en pense le service Environnement ou l'éco-conseiller ?
- Qu'en pense le service concerné par l'achat ? Et les utilisateurs ?

Ces questions vont permettre d'appréhender directement le marché public projeté sous l'angle des spécifications techniques, des conditions d'exécution et des critères de choix.

Bien menée, cette phase de préparation peut mener à un marché très différent de celui imaginé au départ. Cela nécessite donc de procéder en collaboration avec les usagers afin d'approcher au plus près la réalité et, si besoin, de faire évoluer leurs pratiques (donc de prévoir de la formation, de la sensibilisation ou la mise en place de procédures internes spécifiques).

Considérer le coût global : des économies à l'usage

La détermination des besoins facilite la mise en œuvre de la notion de « coût global ». En effet, suite à l'analyse des besoins, on doit obtenir une bonne estimation des dépenses qui doivent être engagées (à court, moyen et long terme) et dans quels objectifs.

Si la volonté est d'appréhender le coût global d'un produit, il faudra annoncer clairement cette volonté dès la publication du marché.

A quoi correspond le coût global d'un produit ?

Il s'agit de la prise en compte de la totalité de la durée de vie du produit dans l'évaluation de son coût.

Le coût global comprend donc les frais liés à la pré-acquisition, à la production, au transport, à l'acquisition, à l'utilisation, à la maintenance, à la modification et à la fin de vie du produit.

Ainsi, ce sont les externalités liées à la consommation qui sont prises en compte. Les externalités liées à la consommation sont des frais occasionnés par la consommation, la vente, l'utilisation et la réutilisation,

Au lieu d'acheter des lampadaires ou de la maintenance pour un marché public d'éclairage public, **la ville de Lille** a acheté « un service de gestion de l'éclairage public » qui prend en compte les flux d'énergie. Le résultat est très bénéfique du point de vue de l'environnement et… des finances communales. L'acheteur et le fournisseur ont un intérêt commun à faire des économies en diminuant leurs consommations.
La réflexion sur le coût global (notamment en matière de produits très consommateurs d'énergie) **a amené une redéfinition de l'objet du marché public.** A Lille, l'éclairage public, d'une valeur de 35 millions d'euros sur 8 ans, est un des plus gros marchés de la ville.

L'analyse du cycle de vie (ACV) d'un produit a pour but d'évaluer le plus précisément possible les impacts environnementaux associés à la consommation de ce produit en fonction de la manière dont on l'utilise.
Il s'agit, d'une part, d'identifier ces impacts et, d'autre part, de discerner les étapes du cycle de vie concernées.
Partant de là, les impacts environnementaux identifiés peuvent être traduits en coûts économiques externes. Ces coûts externes (ou **externalités**) sont les **coûts imposés à la société qui ne sont pris en charge financièrement ni par le producteur, ni par le consommateur, ni par les pouvoirs publics adjudicateurs.**

ainsi que le recyclage du produit et qui ne sont pas incorporés dans le prix de vente du produit. Or, ces frais sont liés aux caractéristiques intrinsèques du produit.

Le coût global élargi prendra en compte les coûts environnementaux et sociétaux.

Selon la Commission européenne, « il est tenu compte dans le prix, qui est payé par un service adjudicateur pour un produit, du coût des phases déjà clôturées (normalement, la conception, les matériaux, la production et parfois les essais et le transport). Ces frais ne peuvent par conséquent pas être pris en compte une deuxième fois lors de l'attribution de la commande. Par contre, il peut bien être tenu compte des frais encourus après l'achat du produit, qui sont à charge du service adjudicateur et qui influencent ainsi directement les aspects économiques du produit.

Les frais occasionnés pendant le cycle de vie d'un produit qui seront à charge du service adjudicateur peuvent entrer en ligne de compte lors de l'appréciation de la soumission la plus avantageuse sur le plan économique. » (CE, 2004)

La Commission est allée plus loin en recommandant aux acheteurs publics des modalités de calcul du coût global en ce qui concerne les véhicules via la directive 2005/0283.

Qu'apporte l'évaluation du coût global d'un produit ?

La notion de coût global permet une plus juste évaluation des implications budgétaires des offres des candidats sur l'ensemble des dépenses liées au marché et à long terme.

Introduire une spécification environnementale dans un marché, c'est accepter d'en payer éventuellement le surcoût à l'achat, compte tenu d'une possible limitation de l'offre disponible. Néanmoins, ce surcoût sera souvent « absorbé » sur la durée de vie du produit ou du marché. Et il faut s'attendre à faire des économies substantielles à long terme.

Le calcul du coût global permet également de valoriser la performance globale des produits en combinant performance économique et performance environnementale.

La prise en compte du coût global est à considérer comme une étape permettant d'affiner certains choix et la définition de l'objet du marché. Elle constitue un bon moyen d'éviter les surcoûts à l'achat.

Par exemple, lors de l'achat d'imprimantes, la prise en compte du coût global d'utilisation via l'achat de consommables (de type cartouches/toners) permettra d'appréhender intelligemment le marché des imprimantes afin de rationaliser les coûts à l'usage.

D'un point de vue environnemental, considérer le coût global d'un produit est un moyen supplémentaire de prendre en compte les impacts tels que la production de déchets ainsi que la consommation de ressources et d'énergie grise.

Comment calculer le coût global ?

L'illustration la plus classique de la prise en compte du coût global est celle de la comparaison entre un produit bon marché à l'achat mais coûteux à l'utilisation et un produit plus cher à l'achat mais économique sur la durée. Dans la pratique les situations sont plus complexes.

Le plus souvent, le bon sens sera alors le meilleur conseil.

Prenons l'exemple de l'achat d'un véhicule, le calcul du coût global devra intégrer le coût d'acquisition, celui des consommations de carburant ainsi que les frais de maintenance mais aussi sa destruction.

Une étude menée en 2007 (Öko-Institut e.V. et ICLEI) a comparé les prix des produits écologiques aux produits non écologiques mais également les coûts et bénéfices liés à la mise en oeuvre de marchés publics écologiques. Si l'étude montre que les produits écologiques ne sont pas moins chers que les autres, elle montre également qu'ils ne sont pas systématiquement plus chers. L'étude est téléchargeable sur www.achatsverts.be.

Afin de mettre en avant les bénéfices pour l'environnement pouvant être retirés à court, moyen ou long terme de l'achat de certains produits, un bon moyen est de favoriser les approches prenant en compte les analyses de cycle de vie (ACV). Cela est souvent délicat à mettre en place car il est encore difficile de disposer d'études facilement transposables dans le cadre d'un marché public. C'est pourquoi l'intégration du coût global parmi les critères de choix reste quasi inexistante à ce jour.
Les coûts environnementaux (impacts sur les milieux et sur la santé) étant les plus difficiles à évaluer.

Finalement la notion de coût global est indissociable d'une réflexion plus large qui doit être menée lors d'un achat de produit ou service. Elle doit être menée en concertation avec les différents services concernés (service utilisateur, maintenance, environnement, finances...).

Elle nécessite aussi un arbitrage stratégique voire politique entre les budgets d'investissement et de fonctionnement.

Même si cette notion est encore neuve, assez peu utilisée dans les marchés actuels et peut paraître complexe à mettre en œuvre, elle apparaît néanmoins comme une piste à investir davantage.

Comment rechercher des informations pertinentes ?

La phase de prospection est, à plusieurs titres, essentielle à la rédaction d'un cahier des charges afin de :

- connaître l'offre existante pour éviter un appel d'offre infructueux ou un recours éventuel ;
- définir les critères environnementaux qui pourront être exigés ou servir de critères d'attribution dans un marché ;
- vérifier que des sociétés sont capables de répondre au marché tel qu'imaginé ;
- profiter de ce moment pour questionner les fournisseurs au niveau des performances environnementales de leurs produits ;
- établir un dialogue avec eux, les impliquer et les encourager à proposer la meilleure option d'un point de vue du développement durable.

Il s'agit d'éviter de lancer des procédures d'acquisition sans connaître l'état du marché. On parlera d'acheteur public « actif » et réceptif aux innovations.

D'un point de vue opérationnel, cela correspond à :

- vérifier les possibilités de prise en compte des considérations environnementales (en fonction du type d'achat) ;
- vérifier l'état des offres existantes sur le marché pour une catégorie donnée afin de mettre en place des consultations réalistes et pertinentes, au besoin se baser sur une étude de marché existante ou en réaliser une ;
- rechercher des informations dans le domaine environnemental ;
- réfléchir à la stratégie de mise en concurrence la plus opportune dans la mesure où la loi permet différentes formes de procédures et modalités : critères de sélection, spécifications techniques, critères d'attribution...

EVALUER ET COMPARER LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DES PRODUITS

La qualité écologique d'un produit est caractérisée par l'ensemble des impacts environnementaux causés par un produit tout au long de son cycle de vie.

C'est aussi une notion relative puisque l'achat d'un produit 100% écologique n'existe pas et que celui-ci aura toujours généré des pollutions, déchets ou consommations de ressources, lors de sa fabrication et de son transport. En revanche, il y a des produits ou options plus respectueux de l'environnement que d'autres, et c'est cela qu'il est intéressant de cerner lors d'un achat public.

Comment identifier les enjeux environnementaux par type de produits ?

Dans le but d'appréhender la qualité écologique d'un produit, il est essentiel d'avoir une idée claire de ses impacts potentiels sur l'environnement.

Le tableau ci-dessous reprend de manière schématique les différents champs qui devront être investigués lors de l'appréciation de la qualité environnementale d'un produit.

Ce tableau, non exhaustif, reprend des impacts environnementaux en fonction des étapes du cycle de vie de quatre catégories de produits.

	Consommables informatiques (cartouches / toners)	**Produits d'entretien**	**Papier à copier**	**Ordinateurs**
Fabrication	Pollution de l'eau Pollution de l'air Consommation d'énergie Consommation de ressources naturelles non renouvelables	Pollution de l'air Pollution de l'eau Consommation d'énergie Consommation de ressources	Pollution de l'eau Consommation d'énergie Consommation de ressources naturelles	Pollution de l'air Pollution des sols Pollution de l'eau Consommation d'énergie Consommation de ressources naturelles
Utilisation	Pollution de l'air	Pollution de l'eau Pollution de l'air Pollution de la chaîne alimentaire Impacts sur la santé		Pollution de l'air Consommation énergétique
Fin de vie	Déchets inertes Déchets dangereux Pollution de l'eau Pollution de l'air	Déchets inertes Déchets dangereux Pollution aquatique	Déchets	Déchets inertes Déchets dangereux

Chaque enjeu identifié pourra être traduit en caractéristiques environnementales. Celles-ci pourront être intégrées au cahier des charges afin de définir les produits. Par exemple, les produits d'entretien ayant un impact sur la qualité de l'eau, on recherchera des produits minimisant ces impacts. On pensera alors à exiger un niveau de biodégradabilité totale élevé, l'absence de substances toxiques ou encore des produits concentrés pour une moindre utilisation...

« A l'échelle européenne,
si la part de marché des produits écolabellisés atteignait 5%,
on éviterait l'équivalent des émissions de gaz à effet de serre
d'un million d'Européens »

The direct and indirect benefits of the european ecolabel, 2004

L'éco-consommation est une démarche qui comprend 4 étapes :
- réflexion sur les besoins (l'achat est-il évitable et comment ?) ;
- choix du meilleur produit (dans le cas où l'achat est indispensable) ;
- meilleure utilisation possible du produit (formation éventuelle) ;
- élimination appropriée (filière de réemploi ou de tri sélectif).

Pour aller plus loin, Les questions suivantes devront être abordées en fonction du contexte spécifique de l'administration :

- Quels types d'impacts sur l'environnement ont les produits envisagés pour l'achat ?
- Existe-t il des alternatives ?
- Quels sont les volumes et quantités des produits achetés ?
- Quelle est la durée de vie de ces produits ?
- Quelles sont les stratégies envisageables pour la prolonger ?
- Qui / quel service effectue les achats ?
- Les achats sont-ils effectués en gros, en vrac, à la pièce, à la demande ?
- Les biens achetés actuellement sont-ils durables ?
- Si des critères environnementaux sont inclus dans les cahiers des charges, qui les rédige ? et quels sont-ils ?
- Portent-ils un (ou des) label(s) ?
- Quelles sont les pratiques d'utilisation associées à ces produits ?
- Quelles sont les bonnes pratiques d'achats recensées en la matière ?
- Etc.

Ces questions sont obligatoirement liées à l'analyse des besoins (voir page 12).

Comment mesurer et vérifier les impacts environnementaux d'un produit ?

Les labels et certifications environnementales

Il est le plus souvent recommandé de se référer aux certifications environnementales quand elles existent.

Or, la multiplication des signes de reconnaissance et labels disponibles sur le marché peut induire la confusion et rendre très difficile la comparaison entre les produits.

Il vaut mieux alors rechercher prioritairement les écolabels officiels : européens, nationaux, plurinationaux ou issus de tout autre organisme fonctionnant via un processus participatif multipartite (organismes gouvernementaux, consommateurs, fabricants, distributeurs, organisations environnementales... réunis).

Ces sont souvent les habitudes qui entravent le passage à l'action. Bien souvent d'ailleurs, les fournisseurs sont en mesure de proposer des produits plus respectueux de l'environnement que ceux livrés habituellement. Il suffit de les leur demander ! Si ce n'est pas le cas, les informer de l'intention de l'adjudicateur de changer de politique d'achats va probablement les motiver pour diversifier leur offre.

Ces labels définissent la performance environnementale en prenant en considération les différents impacts sur le cycle de vie du produit.

De plus, les performances techniques sont intégrées à la certification.

Ou équivalents

L'article 23 §4 de la directive 2004/18/CE, précise que le soumissionnaire peut prouver « par tout moyen approprié » que les solutions qu'il propose satisfont aux exigences définies par les normes. Il précise que même un simple dossier technique du fabricant peut constituer un « moyen approprié ». Cela peut être aussi une analyse de laboratoire certifié par un organisme indépendant reconnu. Ces documents doivent reposer au maximum sur des informations scientifiques.

Des labels fiables existent pour le papier à copier, le mobilier en bois, les produits d'entretien, les consommations énergétiques des équipements ménagers ou bureautiques. Il est, par exemple, plus difficile de faire référence à des labels pour l'achat de toners pour imprimantes. Dans ce cas là, il faudra être attentif à des points particuliers et adopter une démarche pas à pas pour valider les critères les uns après les autres. Pour en savoir plus : www.achatsverts.be.

Cela suppose que l'acheteur soit capable d'évaluer lui-même la pertinence d'un dossier technique par rapport à une certification.

Afin d'éviter de se retrouver dans un cas de figure difficile à arbitrer, il est recommandé de bien « verrouiller » le cahier des charges concernant les demandes faites aux candidats.

Ainsi, la mise au point d'une grille d'analyse des offres avec le plus possible de critères objectivement vérifiables (mesurables ou binaires du type : présence/absence) est indispensable à l'acheteur. Des exemples sont disponibles sur achatsverts.be ou guidedesachatsdurables.be.

En effet, c'est au candidat de faire le travail d'analyse de ses produits et de répondre au formulaire et non l'inverse.

On ne peut pas exiger un label en particulier sous peine d'annulation du marché. La formulation correcte est la suivante : « les produits ou services seront conformes au label untel ou équivalent » afin de ne pas « fermer » le marché aux fournisseurs non labellisés mais conformes. Dans ce cas, ils devront apporter la preuve qu'ils répondent aux critères de l'écolabel en question. Il est alors intéressant d'adjoindre au règlement du marché le référentiel des labels ou équivalents demandés.

Choisir la bonne méthode

Les labels présentent l'avantage de permettre la rédaction de cahiers des charges clairs, dont les offres sont facilement comparables. Tout cela est rassurant pour l'acheteur au niveau des critères de choix.

En revanche, les labels ne couvrent que peu de catégories de produits à ce jour et le système de certification payant dissuade certains producteurs d'y faire appel. Le recours aux labels est donc limité.

Afin d'objectiver de manière complète les impacts environnementaux de notre consommation, on utilise deux concepts :

- « l'énergie grise » : indique la quantité d'énergie utilisée pour produire un bien de consommation ou mettre au point un service et ce, avant tout usage de celui-ci ;
- le « sac à dos écologique » : quantifie la quantité de matériaux, qui a été nécessaire pour produire, utiliser, jeter un bien de consommation ou prester un service. Dans cette théorie, l'énergie est comptabilisée sous forme de masse. Cette notion est donc plus complète.

Ces concepts sont intéressants à plus d'un titre car ils prennent en compte les impacts « cachés » de notre consommation. La part de « pollution » relative à la fabrication peut devenir plus importante que celle liée à l'utilisation.

Enfin, on sera attentif au fait qu'un label n'est pas un autre. Chacun se base sur un référentiel propre.

Une bonne compréhension des implications de chaque label est nécessaire pour faire un choix éclairé en fonction des enjeux environnementaux. Si le cahier des charges fait référence à plusieurs labels ou équivalents sans autre précision, la démonstration de la conformité devra tenir compte de ces différences (voir page 23).

Il est évident qu'au stade de l'évaluation des types de produits, l'aide des services techniques adéquats est nécessaire afin de permettre la concordance des objectifs visés avec les besoins. Par exemple, le service informatique sera associé à l'achat d'équipements bureautique et les femmes d'ouvrage consultées pour l'achat de produits d'entretien.

Cette concertation sera utile afin de sérier sur quoi il sera important de porter toute son attention lors de la rédaction du cahier des charges.

Dans cet objectif, l'annexe 2 reprend à la fois les enjeux environnementaux, les caractéristiques des produits en découlant et les exigences à intégrer en fonction des besoins.

Ce document est à compléter au fur et à mesure de l'élaboration d'un marché public.

Il peut servir de base à la concertation entre les différents acteurs et aboutir à la rédaction de clauses environnementales (voir point 6 de l'annexe 2).

LE CHOIX DE L'OFFRE ÉCO nomiquement logiquement LA PLUS AVANTAGEUSE

« Le développement durable ne doit plus être un moyen pour acheter autrement. Il doit être le cadre qui guide des décisions d'achats en toute cohérence »

écoconso

Une fois menées, la réflexion sur les besoins, la prospection de l'offre et la concertation des acteurs, le travail plus précis sur le cahier des charges peut débuter (mode de passation, rédaction etc.)

L'annexe 3 présente le cadre européen et belge en matière d'achat public écologique auquel on doit se référer.

Comment choisir le mode de passation d'un marché public écologique ?

Critère : de kriterion en Grec, juger. Caractère, principe qui permet de distinguer une chose d'une autre (et de les comparer), d'émettre un jugement, une estimation.

Le type de procédure a évidemment une grande importance pour le niveau d'intégration de l'environnement à l'achat public. Il est possible de construire une procédure innovante au bénéfice de l'environnement.

Parmi les cinq modes de passation de marchés, l'adjudication seulement basée sur le critère prix, n'a pas lieu d'être ici. En effet, les offres sont censées être identiques et la moins chère sera choisie. En choisissant ce type de passation, on manque alors l'occasion de pousser l'offre vers plus d'environnement.

En revanche, l'appel d'offres présente l'avantage de mettre les offres en comparaison et de donner l'avantage au « mieux disant ».

De même, la procédure négociée permet la mise en concurrence pour choisir l'offre la plus performante.

Comment intégrer les exigences environnementales ?

Dans un souci de transparence, l'acheteur public doit évidemment porter à la connaissance des candidats le ou les critère(s) environnementaux qu'il fixe pour attribuer le marché. Ainsi que, le cas échéant, les systèmes de pondération, pour pouvoir répondre et justifier en cas de recours. L'attribution du marché n'en sera que d'autant plus facilitée et objective, donc moins sujette à contestation.

La transparence du processus de passation et d'analyse des offres exige, avant tout, que les règles du jeu soient clairement posées et cohérentes tout au long du processus.

Où intégrer les exigences environnementales ?

L'environnement doit être intégré aux différents niveaux de la procédure de passation d'un marché public.

- Détermination des besoins (voir page 12).
- Définition de l'objet du marché (voir page 21).
- Critères de spécifications techniques (voir page 22).
  Les spécifications techniques sont les caractéristiques minimales requises d'un produit ou d'un service.
- Critères de sélection des candidats.
  Les critères de sélection qualitative concernent la qualité du soumissionnaire.
- Critères d'attribution du marché (voir page 23).
  Les critères d'attribution ont trait à la qualité de l'offre.
- Conditions d'exécution (voir page 27).
  Les conditions d'exécution concernent les modalités d'exécution du marché.

L'annexe 4 présente les possibilités d'insertion de critères environnementaux en fonction des textes législatifs européens et belges.

Dans la description des conditions du marché, il est recommandé de faire référence à des dispositions légales et réglementaires existantes (articles spécifiques de la législation belge ou européenne) pour peu que celles-ci soient relatives à l'objet du marché et à l'application de critères environnementaux.

A titre d'exemple :

- loi du 21 décembre 1998 relative aux normes de produits ayant pour but la promotion de modes de production et de consommation durables et la protection de l'environnement et de la santé ;
- AR du 25 mars 1999 portant fixation de normes de produits pour les emballages ;
- plan Air-Climat wallon ;
- plan pluie de la Région Bruxelles-Capitale ;
- paquet Energie-Climat européen (décision du Conseil européen de mars 2007 fixant des objectifs précis pour les émissions de gaz à effet de serre et les sources d'énergie renouvelables).

Le pouvoir adjudicateur peut également tout à fait justifier les marchés publics contenant des clauses environnementales au titre de la politique du développement durable conduite par son administration. Cela peut ainsi exercer un effet d'entraînement pour les autres acheteurs.

L'ensemble de ces références, qu'elles soient européennes, nationales, régionales ou locales, contribue au cadrage des exigences environnementales du marché.

Objet du marché

L'acheteur public est libre de définir l'objet du marché. Celui-ci doit toujours être défini de manière matérielle (travaux, fournitures et services) et peut être défini de manière fonctionnelle (conception, réalisation, financement).

Il n'existe aucun obstacle à définir l'objet d'un marché en intégrant des considérations environnementales de type : fourniture de produits d'entretien respectueux de l'environnement, etc.

Ainsi d'une part, les offres intégreront d'emblée les enjeux environnementaux et d'autre part, le marché sera stimulé dans la bonne direction.

Seule règle à respecter : d'après les directives européennes, l'objet du marché influence le choix des critères d'attribution. Les critères d'attribution doivent, en effet, être directement liés à l'objet du marché.

Ainsi, utiliser les émissions de CO_2 lors du transport dans un marché public de fournitures est risqué, car le transport des produits n'est pas l'objet principal du marché. Il faudra alors envisager la pertinence d'intégrer la livraison à l'objet du marché ou de faire un marché de service.

Cependant, un service adjudicateur peut exiger qu'un moyen de transport écologique, justifié sur le plan environnemental, soit utilisé pour le transport de biens, à condition que cela ne conduise pas à une discrimination, dans le cadre du marché en question.

L'objet du marché est précisé dans le cahier spécial des charges, par les spécifications techniques et son mode d'exécution par les conditions d'exécution.

Les spécifications techniques

Les spécifications techniques définissent les caractéristiques attendues par le pouvoir adjudicateur pour les produits. Ces spécifications techniques doivent constituer des caractéristiques objectives et mesurables relatives au marché et doivent par conséquent, être liées à l'objet de celui-ci.

Tous les soumissionnaires d'un marché public doivent donc satisfaire aux spécifications techniques. Ce sont en quelque sorte les conditions minimales exigées.

Exiger des spécifications techniques précises permet d'afficher ouvertement une politique d'influence de l'offre. En effet, en introduisant des exigences environnementales dans les spécifications techniques du cahier des charges, on les rend obligatoires (exigences de base).

Il est alors exclu de faire de la conformité au cahier des charges un critère de choix des offres (c'est-à-dire un critère d'attribution).

En revanche, si on place les exigences environnementales au niveau des critères d'attribution, on prend le risque de ne pas avoir de « mieux disant environnemental » (voir page 26).

Quelles spécifications techniques choisir ?

Il est important d'être précis pour décrire le niveau des spécifications techniques attendues. Il n'est pas possible de demander par exemple : « des produits ayant un impact environnemental faible ». Cela n'a en effet aucune signification en tant que tel.

Pour les définir, on s'attachera donc à revenir au niveau de la définition des besoins. Pour répondre à ces besoins, plusieurs solutions peuvent être envisagées. Ce sont ces solutions qui devront être traduites en spécifications techniques en fonction des besoins identifiés.

Les spécifications techniques peuvent être définies soit par référence à des normes ou des référentiels techniques et environnementaux accessibles aux candidats [4] (type écolabels), soit en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles (taux de biodégradabilité, pourcentage minimum de matières recyclées, etc.).

Ces dernières doivent être suffisamment précises pour permettre aux candidats d'une part, de connaître exactement l'enjeu du marché et à l'acheteur public d'autre part, d'attribuer le marché.

Les spécifications techniques peuvent donc inclure des caractéristiques environnementales. A titre d'exemple : « les produits ne devront pas contenir telle ou telle substance ».

Si le pouvoir adjudicateur connaît mal l'offre du marché (pas de prospection effectuée), les critères environnementaux se situeront plutôt au niveau du choix des offres (attribution). Ceux-ci permettront également de pousser progressivement un marché d'offres plus écologiques.
S'il existe une offre importante de produits « écologiques » à coûts corrects, on pourra au contraire imposer une solution technique dans le cahier spécial des charges. Et donc intégrer des critères environnementaux dans les spécifications techniques et les conditions d'exécution.
De manière générale, évaluer une offre en se basant sur des critères d'attribution à déterminer et à pondérer est plus délicat que d'intégrer des clauses environnementales au niveau de spécifications techniques. Car dans ce dernier cas, il suffit de vérifier si l'offre est conforme ou non (binaire) et de choisir ensuite l'offre la moins chère.

Peut-on faire référence à des modes de production dans les spécifications techniques ?

Oui ! Par exemple il est possible d'exiger de l'électricité verte ou encore des produits alimentaires issus de l'agriculture biologique.

[4] On peut dans ce cas joindre le descriptif des référentiels en annexe au cahier spécial des charges.

Mais attention, ces spécifications doivent avoir un lien direct avec l'objet du marché. D'où l'intérêt d'accorder une grande importance à la rédaction de celui-ci (voir page 21).

Peut-on faire référence à des écolabels dans les spécifications techniques ?

Oui ! Préciser les spécifications techniques à l'aide d'une normalisation ou d'une certification d'ordre environnemental permet souvent d'intégrer ces considérations en assurant une mise en concurrence des soumissionnaires sans distorsion.

Mais attention, imposer des écolabels ou équivalents comme spécifications techniques implique de bien connaître le marché et la signification du label, et d'avoir évalué préalablement l'existence de candidats susceptibles d'y répondre.

Peut-on imposer une zone géographique de production ou une localisation particulière du titulaire ?
Le droit communautaire interdit toute discrimination fondée sur la localisation des entreprises. Le critère géographique est délicat car il va à l'encontre du principe de libre concurrence dans le cadre d'un appel d'offre. En revanche en pratique, dans le cadre d'un marché en procédure négociée, il est possible de s'adresser à des fournisseurs de sont choix qui peuvent donc être locaux. On observe également que le critère géographique est parfois utilisé via les critères sociaux. Par exemple, on verra imposé que les candidats ne fassent pas appel à des sous-traitants (afin d'éviter une production délocalisée).
Ce point est encore délicat dans la pratique.

Peut-on faire référence à des certifications de gestion environnementale ?

Dans le cas d'un marché de fournitures, des exigences ne se rapportant pas à la production elle-même, comme la manière dont l'entreprise est gérée, ne peuvent donner lieu à des spécifications techniques.

En effet, la gestion de l'entreprise n'est pas en lien direct avec l'objet du marché qui, lui, concerne des produits.

Par contre, cela est tout à fait possible dans le cadre d'un marché de services.

Quelles sont les mentions interdites ?

Mentions interdites dans les spécifications techniques :

- procédé particulier de fabrication (sauf cas particulier, si cela est justifié par l'objet du marché lorsqu'une description suffisamment précise et intelligible de l'objet du marché n'est pas possible) ;
- mode de production particulier ;
- référence à une marque, un brevet, un type ;
- origine géographique déterminée.

Peut-on constituer un critère d'attribution sur la base du nombre de km que parcourt un produit ?
Cela reste difficile à vérifier et donc se pose le problème de la preuve. De plus, sur le principe, la question de lien avec l'objet du marché est délicate dans ce cas.

Critères d'attribution

Dans le cas où les considérations environnementales ne sont pas intégrées aux spécifications techniques, on peut en faire des « critères d'attribution ». Ce faisant, on prend le risque de ne pas avoir de « mieux disant environnemental ». Car, si aucun candidat ne propose de réelle plus-value environnementale, le critère environnemental sera « nul » et le marché n'aura aucune orientation écologique. Apparaît encore ici l'intérêt de bien connaître l'offre du marché.

Selon l'Arrêt Concordia Bus Finland du 17 décembre 2002 (C.d.J., C-513/99) « lorsque le service adjudicateur décide d'attribuer une commande au soumissionnaire présentant l'offre la plus avantageuse sur le plan économique, il peut tenir compte de critères environnementaux, pour autant que ces critères aient un lien avec l'objet du marché, qu'ils ne donnent pas une liberté de choix inconditionnelle au service adjudicateur, qu'ils soient stipulés expressément dans le devis ou dans l'annonce de la commande et qu'ils respectent l'ensemble des principes fondamentaux du droit communautaire, en particulier l'interdiction de discrimination. »

Cependant, utiliser des critères d'attribution environnementaux présente des avantages.

Dans le cas d'une incertitude de la capacité du marché de répondre à certaines exigences environnementales, il est possible d'indiquer via les critères d'attribution qu'une préférence sera accordée aux produits à performance environnementale supérieure, ce qui devra être explicitement défini dans le marché.

Des critères environnementaux différents peuvent être utilisés d'une part au niveau des spécifications techniques et, d'autre part, au niveau des critères d'attribution.

Dans ce cas, l'attribution va permettre de pousser le marché et d'améliorer sa performance environnementale.

Il est par conséquent pertinent dans un objectif de bénéfice environnemental, d'intégrer des critères écologiques tant au niveau des spécifications techniques (conditions minimales) qu'au niveau des critères d'attribution (voir page 26).

Par exemple, on pourra exiger en spécification technique des véhicules émettant au maximum 120 g de CO_2 par km. Il pourra être ensuite attribué un certain nombre de points supplémentaires pour des voitures émettant 105 g ou encore davantage de points à celles émettant moins de 100 g.

Quels critères d'attribution choisir ?

Pour attribuer le marché au candidat qui présente l'offre la plus avantageuse, l'acheteur peut se fonder sur bon nombre de critères discriminants mais non discriminatoires.

Ceux-ci doivent en tout cas, être liés à l'objet du marché :

- qualité ;
- prix ;
- valeur technique ;
- performances environnementales ;
- ...

Peut-on inscrire un label particulier ou une certification particulière d'un produit ou soumissionnaire dans un marché public ?
Oui et non. On peut le faire, mais il faut admettre les équivalences afin de respecter le principe de libre concurrence des marchés sous peine de nullité du marché. Les produits ou services ayant obtenu un écolabel sont conformes aux caractéristiques environnementales mentionnées dans les spécifications techniques et /ou les critères d'attribution, mais le pouvoir adjudicateur est tenu d'accepter tout autre moyen de preuve approprié concernant la conformité des produits. Dans ce cas là, la charge de preuve se trouve du coté du répondant, ce qui simplifie la tâche de l'acheteur.
La formulation à utiliser sera : les offres devront être conformes à tel label « ou équivalent ».

D'autres critères encore peuvent être pris en compte s'ils sont justifiés par l'objet du marché (la fonctionnalité, performances en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté, coût global d'utilisation, caractère innovant, esthétique, service après-vente, assistance technique, délai de livraison ou d'exécution...

Dans les faits, en règle générale, le critère « environnemental » complète les deux critères habituels : « valeur technique » et « coût ».

Le critère environnemental peut ensuite être décomposé en différentes composantes à examiner (par exemple : consommation énergétique, durée de vie du produit, durée moyenne entre deux entretiens, etc.).

Les critères environnementaux d'attribution doivent être :
- clairement cités dans l'appel d'offre ;
- liés à l'objet du marché ;
- objectivement quantifiables et vérifiables ;
- pondérés.

Comment noter les différents critères ?

Chaque critère d'attribution doit être objectif, quantifiable et pertinent. Sur cette base, des points sont attribués aux offres conformes aux critères d'attribution. Par exemple, si un critère est noté sur 20 points, une offre peut obtenir entre 0 et 20 pour ce critère. Ainsi de suite pour tous les critères d'attribution définis. Le plus simple est alors de transcrire les critères en options binaires : « conforme » / « non conforme ». Ce travail sera facilité par la constituion d'une grille de soumission reprenant les différentes exigences et critères d'attribution (voir page 18).

Si le critère environnemental est divisé en différentes composantes, il lui sera assigné une seule note.

Afin de départager les offres, cette note est établie sur base d'une grille d'évaluation détaillée pour chaque critère. Il est d'ailleurs très important d'annoncer clairement la méthodologie de calcul et d'expliquer aux soumissionnaires sur quoi ils seront jugés. Lors de l'évaluation d'une offre, il y a lieu de motiver la cotation donnée au regard de chacun des critères d'attribution.

Pondération des critères d'attribution

La pondération consiste à préciser la valeur relative des des critères exprimée en points (ou pourcentages).

Tous les critères d'attribution doivent être pondérés afin de donner une note finale en vue de départager les offres. L'offre obtenant la meilleure note globale emporte le marché.

Les offres sont en général notées sur un total de 100 points.

Il est essentiel de préciser à quoi correspond le critère « performance environnementale » et ce, dès la publication du marché.

Pour l'achat de biens, il n'est pas possible d'utiliser un système de certification de gestion environnementale en tant que critère d'attribution (car l'objet du marché est l'achat de produits). Il faudra dans ce cas, noter la capacité du soumissionnaire à exécuter le marché de manière à minimiser les impacts sur l'environnement.

Quelles sont les règles de pondération ?

La mise en œuvre d'une pondération n'est pas précisée par la loi et reste la partie la plus délicate de la phase de l'attribution.

C'est pourquoi il est indispensable que les critères sur lesquels se fonde l'acheteur pour départager les offres soient définis à l'avance et publiés dans l'avis de marché. Ceux-ci varient en fonction des marchés. L'attribution est donc précédée d'une phase « d'analyse des offres ».

Dans l'arrêt EVN et Wienström, la Cour a jugé que des autorités adjudicatrices peuvent non seulement déterminer les critères d'attribution mais peuvent aussi fixer la pondération entre ceux-ci, à condition qu'il soit possible d'apprécier de manière synthétique les critères utilisés pour la détermination de l'offre la plus avantageuse sur le plan économique.

Quel poids attribuer au critère environnemental ?

Comme il n'existe pas de règle pour établir cette pondération, elle dépendra surtout de l'objectif du marché public, de la stratégie adoptée et de la volonté politique en place. Le poids conféré au critère environnemental permettra de faire plus ou moins pencher la balance vers celui-ci.

Peut-on inscrire un processus de production particulier d'un produit dans un marché public ? Par exemple : denrées alimentaires issues de l'agriculture biologique ou électricité verte.
C'est possible pour autant que ce procédé ne soit pas discriminatoire.
Dans l'Arrêt EVN et WIENSTROM du 4 décembre 2003 (C.d.J., C-448/0) la Cour a accepté en principe que des processus et méthodes de production non liés au produit soient utilisés comme critère d'attribution. Que de l'électricité découle de sources d'énergie renouvelable ou de la fission nucléaire n'a en effet aucune influence sur les caractéristiques intrinsèques de l'électricité elle-même et est donc un processus ou une méthode de production non liée au produit.

Si le pouvoir adjudicateur veut donner une vraie valeur ajoutée environnementale à son marché, il devra accorder une valeur significative au critère de « performance environnementale ». Or, en attribuant seulement 5% au critère environnemental (comme c'est souvent le cas), il est évident que l'aspect environnemental du marché ne sera pas favorisé.

Le tool kit européen (http://ec.europa.eu/environment/gpp/toolkit_en.htm) propose une valeur de 15 points, mais il est tout à fait possible d'aller plus loin. Quitte à définir un critère environnemental, autant lui affecter un poids minimum raisonnable.

Trop de marchés publics en Belgique aujourd'hui sont frileux à ce niveau là. Or, il y a une réelle nécessité de pondération favorisant les offres performantes en matière d'environnement.

Comment justifier la pondération ?

Plus on connaît le marché (donc plus on a réfléchi lors des phases préparatoires), plus il sera aisé d'arbitrer cette pondération. Le plus important reste avant tout la transparence vis-à-vis du système de cotation afin d'éviter tout contentieux avec un soumissionnaire évincé.

Il faut bien fixer le système de pondération et de calcul de la note globale et s'y tenir car il faudra pouvoir justifier le système de cotation.

Peut-on se passer de la pondération des critères ?

Pour les marchés publics atteignant ou dépassant les seuils européens, la pondération des critères d'attribution est obligatoire.

Pour les autres, la formulation des critères d'attribution, non accompagnée d'une pondération, est bien évidemment tentante lorsque le pouvoir adjudicateur ne maîtrise pas le secteur économique dans lequel le marché est passé. Pourtant, dans l'objectif d'un achat performant et d'une procédure transparente, il est crucial de préciser le système d'appréciation des offres par rapport aux critères d'attribution. Cela implique une bonne connaissance de l'offre du marché et une phase de prospection conséquente (voir page 15).

Vaut-il mieux introduire une préoccupation environnementale au niveau des spécifications techniques ou au niveau des critères d'attribution ?

Prenons l'exemple d'une préoccupation environnementale pour un achat de papier recyclé.

La première option est d'introduire au niveau des spécifications, l'exigence d'un papier 100% recyclé.

Si le cahier des charges est bien précis en ce qui concerne les spécifications techniques et les conditions d'exécution, il n'est plus nécessaire de prévoir un critère environnemental pour les critères d'attribution. Les critères classiques comme le prix et le délai de livraison pourront alors être utilisés.

L'autre option consiste à introduire le critère environnemental sous la forme du « pourcentage de matière recyclée ». La notation de ce critère est simple, variant de 0 pour une absence de fibres recyclées à 10, par exemple, pour 100% de fibres post-consommation.

Ainsi, on peut mesurer l'existence d'une offre et également le rapport qualité-prix entre différents types de papiers (recyclés ou non).

Une telle démarche révèle les questions suivantes :

- Y a-t-il un supplément de prix pour les papiers recyclés et quel est-il ?
- La note qualité donnée au critère environnemental gomme-t-elle une note prix inférieure causée par ce supplément de prix ?

Ces questions valent la peine d'être anticipées avant le lancement d'un marché afin d'éviter les mauvaises surprises (prix trop élevé ou produits lauréats sans aucune valeur ajoutée environnementale).

L'annexe 5 présente la ligne du temps d'un marché public de fournitures et positionne l'insertion de critères environnementaux. Elle permet également de situer les différentes étapes de la réflexion à mener (analyse des besoins, des consommations, concertation des acteurs...).

L'annexe 6 dresse, quant à elle, une checklist non exhaustive des points qu'il s'avère utile de passer en revue afin de s'assurer que toutes les étapes ont été respectées et que tous les aspects environnementaux ont été pris en considération.

Modalités d'exécution

La Commission européenne donne un certain nombre d'exemples de conditions qui influencent la prestation ou l'exécution du marché, répondant à des objectifs environnementaux :

- fourniture/emballage de biens en vrac plutôt que par pièce ;
- reprise ou réutilisation du matériel d'emballage et des produits utilisés par le fournisseur ;
- fourniture de biens en bacs, bouteilles, caisses réutilisables, etc. ;
- collecte, reprise, recyclage ou réutilisation par le fournisseur des déchets occasionnés lors de ou après l'utilisation ou la consommation d'un produit ;
- transport et fourniture de produits chimiques (tels que des produits de nettoyage) sous forme concentrée et dilution sur le lieu d'utilisation.

Ces modalités peuvent aussi concerner des formations complémentaires à l'utilisation des produits, etc.

Pour départager des offres, il ne faut pas hésiter à demander à visiter les installations pour s'assurer de la qualité d'un service par exemple.

Les marchés de travaux et services sont plus compliqués à administrer de ce point de vue, car il est difficile de bien contrôler l'exécution. Et on constate que le contrôle de l'exécution des marchés publics fait aujourd'hui souvent défaut.

En outre, il faut bien garder à l'esprit que les conditions d'exécution ne sont pas des conditions sur lesquelles on attribue un marché. Il faut également exiger ce qui est de l'ordre du possible afin que cela puisse être effectivement exécuté.

Doit-on craindre des recours éventuels d'entreprises qui ne pourraient répondre à un marché public avec clauses environnementales ?
L'existence même d'une clause environnementale ne pose d'incompatibilité avec aucun principe du droit des marchés publics. La nature du critère et son libellé peuvent toutefois s'avérer discriminatoire en fonction du cas. La rédaction du critère doit être suffisamment réfléchie et cohérente avec les objectifs poursuivis. Mais une collectivité peut tout à fait faire le choix des achats durables en toute sérénité et en retirer de multiples avantages.

Quels outils ou moyens de contrôle utiliser ?

Les modes de preuves les plus couramment utilisés sont les écolabels, certificats, etc.
Les « documents verts » à fournir par les candidats peuvent être de différentes natures :

- fiches de sécurité pour chacun des produits ;
- fiches techniques et d'utilisation pour chacun des produits ;
- certificats de labels ou équivalents ;
- attestations et certificats pertinents et utiles ;
- analyse émanant d'un laboratoire certifié par un organisme indépendant reconnu ;
- description des programmes de formation accompagnant éventuellement le marché (avec CV des formateurs) ;
- la grille de renseignements dûment complétée.

Là encore apparaît l'importance de la réflexion en amont afin de disposer de critères objectivement quantifiables et mesurables (c'est-à-dire vérifiables).

Il ne faut pas sous-estimer pour autant le pouvoir de contrôle direct que peut avoir l'acheteur. Ne pas hésiter par exemple à demander une visite des installations de production, à effectuer des tests de produits en interne, etc.

En application du principe de transparence, le pouvoir adjudicateur doit indiquer de façon précise dans l'avis de publicité les renseignements que les prestataires potentiels doivent fournir à l'appui de leur candidature. Cela concernera également leur savoir-faire en matière de protection de l'environnement si l'objet du marché le justifie.

Les variantes : réelle opportunité ?

Lorsque l'attribution se fait en fonction de l'offre économiquement la plus avantageuse, le pouvoir adjudicateur peut prendre en considération les variantes présentées par un soumissionnaire lorsqu'elles répondent aux exigences minimales requises. Les variantes doivent respecter les conditions minimales indiquées dans le cahier spécial des charges et les exigences requises pour leur soumission.

Les variantes sont un outil de la législation qui peut être exploité par l'acheteur lorsqu'il ne sait pas comment rédiger les exigences en matière environnementale mais qu'il souhaite bénéficier d'offres intégrant des objectifs de ce type, ou encore s'il ne connaît pas bien les performances environnementales des offres du marché.

Il est possible d'introduire des critères environnementaux dans les marchés publics en tant que critères d'attribution, pour autant que :

- les critères soient directement liés à l'objet du marché ;
- la formulation des critères respecte les principes généraux des règles des marchés publics : transparence, non discrimination et égalité de traitement ;
- les critères soient explicitement mentionnés dans le cahier spécial des charges ;
- les critères soient objectivement quantifiables et mesurables (c'est-à-dire vérifiables) ;
- la pondération des critères soit clairement indiquée ;
- toutes les formes de preuve de conformité avec les exigences telles que définies dans le cahier spécial des charges soient acceptées par le pouvoir adjudicateur (sous réserve que celles-ci soient pertinentes).

Ouvrir le champ à des variantes permet donc de bénéficier de propositions réalistes et innovantes auxquelles l'acheteur n'avait pas pensé. En revanche, il n'y a pas de certitude quant au niveau de performance environnementale qui sera atteint.

Sur bien des plans, les variantes constituent un facteur de complexité de l'analyse des offres sur la base des critères annoncés. Il convient de mettre en place une méthodologie d'analyse transparente.

L'utilisation des variantes donne ainsi au pouvoir adjudicateur l'opportunité de s'en remettre aux initiatives des opérateurs économiques pour perfectionner et diversifier leurs propositions en matière de performance environnementale. La procédure n'est pas simplifiée pour autant car l'acheteur public ne devra que préciser davantage sur quels aspects des exigences du cahier spécial des charges peuvent porter les variantes et veiller à préserver la comparabilité des offres de base et des variantes.

Si les variantes ne sont pas autorisées, l'entité adjudicatrice doit l'indiquer dans le cahier des charges (Article 16 de la loi du 24 Décembre 1993).

DÉFINIR UNE **POLITIQUE** D'ACHAT **ÉCO-RESPONSABLE**

En quoi consiste une politique d'achat éco-responsable ?

Une politique d'achat « éco-responsable » au sein des communes et autres collectivités n'est pas automatique. Un pré-requis d'importance est d'ailleurs l'existence d'une réelle politique d'achat, ce qui n'est pas si fréquent.

La mise en œuvre d'une telle politique concerne différents types d'acteurs. Le tableau ci-dessous présente les solutions qui sont mises avantageusement en place pour répondre à des obstacles couramment rencontrés sur le terrain.

FREINS	SOLUTIONS A METTRE EN OEUVRE
Coûts	• Dialogue avec les fournisseurs • Motivation à modifier leurs offres • Comparatif des coûts sur l'ensemble du cycle de vie • Réduction des consommations
Manque de compétences	• Formation aux marchés publics écologiques • Amélioration des procédures et du processus d'achat • Collaboration interservices et échanges de compétences • Développement d'outils de gestion transversaux • Mise en place de groupes de travail croisant les compétences • Analyse initiale afin d'identifier les priorités d'action • Achats groupés avec d'autres administrations publiques
Peu d'engagement du « politique »	• Interpellation citoyenne • Sensibilisation aux enjeux environnementaux • Formation aux avantages multiples • Définition d'une réelle politique d'achat globale • Démarche progressive • Cadrage via un système de management environnemental ou d'un Agenda 21 local
Résistances au changement	• Définition d'objectifs et cibles dans une approche globale de la gestion environnementale au sein de l'administration publique • Information, sensibilisation, évaluation et communication des résultats • Responsabilisation • Motivation à être acteur du changement • Test de produits et formation à l'utilisation • Travail en réseau et avec des soutiens externes (associations)

La mise en place de solutions adaptées à chaque frein identifié implique d'être à l'écoute de l'administration afin de diagnostiquer correctement les actions nécessaires.

Par exemple, il est important pour une administration de se donner les moyens des objectifs qu'elle s'est fixés. Elle devra, pour bien faire, stimuler la communication interservices et favoriser la mise en place d'outils transversaux tels que des outils de gestion des consommations, de planification des marchés publics, ou des programmes de formation, etc.

« Une volonté politique nécessaire,
une professionnalisation des acheteurs essentielle »

Danielle Poliautre, Maire adjointe de la ville de Lille

L'objectif visé dans une démarche globale d'achat éco-responsable est l'autonomisation des acteurs pour aboutir à une systématisation de ce type d'achats.
Il s'agit de mobiliser l'intelligence collective des services, de développer les compétences (connaissances et savoir-faire) des acheteurs et de faire évoluer les pratiques

Plusieurs éléments peuvent être identifiés dans cette démarche :

- l'engagement politique ;
- la formalisation des objectifs à atteindre ;
- la transversalité de l'approche ;
- la participation des acteurs ;
- la sensibilisation des acteurs ;
- l'évaluation partagée et l'organisation du pilotage ;
- la communication des actions ;
- les échanges de bonnes pratiques.

D'où l'impulsion doit-elle venir ?

Certes, il revient à l'acheteur public d'apprécier l'opportunité de mettre en oeuvre les articles de la législation sur les marchés publics concernant l'environnement.

Toutefois, il est primordial d'intégrer la démarche dans les orientations générales des politiques d'achats. Une impulsion politique claire est donc nécessaire.

Il est en effet primordial que l'ensemble des politiques soit irrigué par les principes du développement durable.

En pratique, l'instauration de critères écologiques dans les marchés publics, seule et sans cadre, ne suffit pas. Il importe de convaincre la hiérarchie afin de bien faire les choses et favoriser la cohérence.

On constate d'ailleurs que la mise en oeuvre des clauses environnementales dans un marché public est facilitée par un engagement de nature politique qui résulte souvent d'une délibération exprimant cette volonté.

Or, dans de nombreux cas, le politique porte peu d'attention aux cahiers des charges des marchés qui sont passés. Il y a pourtant là une marge de manœuvre importante pour les élus.

L'accord de majorité ou la déclaration de politique générale, par exemple, doit comporter les grands axes en matière d'achat public écologique. Quant à une note d'orientation politique spécifique aux achats publics écologiques, elle a tout son intérêt car elle permet de :

- mentionner des objectifs opérationnels ;
- préciser des objectifs quantifiés et mesurables ;
- faire l'objet d'un travail participatif entre les différents services concernés ;
- constituer un référentiel, après son approbation par la hiérarchie.

Comment fixer les objectifs à atteindre ?

Des objectifs précis en matière d'achats publics écologiques doivent être :

- définis en fonction des besoins ;
- hiérarchisés ;
- planifiés dans le temps.

Les objectifs annoncés peuvent être, par exemple, l'intégration systématique de critères environnementaux dans l'attribution des marchés, ou l'affectation d'un pourcentage du budget pour l'achat de produits et services plus respectueux de l'environnement.

Dans tous les cas, l'obtention de résultats nécessite de viser un objectif fort. Par exemple, atteindre 100% d'achats « verts » d'ici la fin de la législature avec des paliers de progression à atteindre tous les ans.

Mais attention, fixer des objectifs ambitieux sans se donner les moyens de les atteindre peut être pire que de ne pas agir car cela entraîne la démotivation du personnel.

Selon l'ADEME, le papier représente 75% du tonnage des déchets produits par des activités de bureau. Diminuer l'impact environnemental d'une administration est donc un enjeu majeur. Il s'avère tout à fait judicieux de « s'attaquer » à la thématique du papier tant au niveau de l'achat que de l'utilisation qui en est faite. On constate d'ailleurs entre 30 et 50% de diminution des consommations suite à des actions de sensibilisation du personnel.

Comment organiser la transversalité au sein des administrations publiques pour une politique d'achat éco-responsable ?

Il est nécessaire de développer une sensibilisation et formation adéquate des acheteurs, des décideurs et des utilisateurs.

Une approche systémique et globale de la politique d'achats est nécessaire par la définition d'objectifs, d'indicateurs et d'un monitoring pour en assurer le suivi.

La participation de tous les acteurs de l'administration est nécessaire.

Les responsables des achats

Il est fondamental de donner du temps à la préparation des marchés et de permettre aux personnes en charge de la rédaction de synthétiser les informations recueillies.

Dans cette optique, établir un programme d'achat annuel pour la collectivité et définir quels seraient les objectifs environnementaux à atteindre au sein des marchés publics à venir est très utile.

Lors de la phase de préparation, il incombera aux acheteurs de mettre en place des fiches de suivi des marchés, enrichies d'une rubrique portant sur les aspects environnementaux.

Les acheteurs doivent s'entourer d'éco-conseillers et d'experts techniques au sein de groupes de travail.

Néanmoins, l'acheteur public n'est pas omnipotent et son rôle a ses limites.

C'est pourquoi il est essentiel que le management, la hiérarchie et le pouvoir politique soient impliqués. Il est également fondamental d'opérer des changements de mentalités.

Il est judicieux de travailler, en dehors du marché, à l'adoption nouvelles procédures de fonctionnement par exemple, plutôt que de vouloir tout régler grâce à un cahier des charges. Mettre en question et revoir des procédures bien établies pour éventuellement les modifier.

Les agents d'administration (utilisateurs)

On observe de plus en plus d'implication et de motivation du personnel. Parfois même, des groupes (baptisés souvent « écoteam » ou « équipes vertes ») font des émules et entraînent leurs collègues dans la danse du développement durable.

Ainsi, les employés deviennent moteurs du changement et vont jusqu'à formuler des demandes en matière d'achats spécifiques. Par exemple, des employés d'administration peuvent demander qu'il soit investi dans des tasses réutilisables et dans un lave-vaisselle en lieu et place de gobelets jetables. Ces actions et leurs démarches concrètes doivent être soutenues.

On pourra, dans ce but, travailler à l'adoption de comportements éco-responsables car l'éco-consommation est autant liée à l'utilisation des produits qu'à leur acquisition.

Pourquoi pas une équipe verte au sein de votre administration ?
A l'initiative d'agents motivés (entre 6 à 15 personnes) un espace de réflexion et surtout d'actions en faveur du développement durable peut naître dans les collectivités. On appelle cela une « écoteam » ou une « équipe verte ». 6 à 10 fois sur l'année cette équipe se réunit pour faire le point sur une thématique (papier, énergie, déchets, achats durables, etc.) et surtout envisager des actions concrètes à mettre en place. Ces actions doivent être visibles pour les collègues, répondre à des besoins précis identifiés en réunion et avoir des retombées à court terme.
C'est un espace de créativité où les employés prennent part à l'amélioration de leurs espaces de travail. Une équipe verte doit être soutenue par la hiérarchie et le politique.
En outre, une personne externe à la collectivité organise et anime les réunions.

Le plus difficile, finalement, est de créer les conditions favorables à la participation et à l'investissement du personnel.

Les éco-conseillers

De par leur fonction, les conseillers en environnement ont un rôle majeur à jouer en ce qui concerne la transition à opérer dans les administrations en interne d'une part et vers les citoyens d'autre part.

Ils ont les moyens d'initier des actions visant l'intégration du développement durable au sein des administrations.

Les éco-conseillers peuvent jouer le rôle de ciment entre les services et peuvent contribuer à une réelle intégration de l'environnement dans les politiques. Cependant, leur fonction ne consiste pas à « verdir » chaque achat. Il s'agit plutôt de rechercher une cohérence.

Un cahier des charges ne doit pas arriver en bout de course sur le bureau d'un éco-conseiller pour y intégrer l'environnement. C'est alors tout simplement impossible. En revanche, les intégrer à la réflexion au sein d'une cellule « achats responsables » est un bon moyen de prendre en compte dès le début les aspects environnementaux. Ces acteurs font partie intégrante des administrations communales, il faut les solliciter.

Le responsable Agenda 21 local, quand il existe, participe également à ces croisements de compétences.

Les hauts fonctionnaires et élus

Les élus doivent non seulement être impliqués dans la démarche mais aussi l'accompagner et la soutenir.

Ainsi, un échevin de l'environnement est évidemment un acteur central de la prise en compte de l'environnement au sein de toutes les politiques engagées au niveau communal. Il a pour rôle de donner l'impulsion et de coordonner les actions allant en ce sens.

L'environnement est plus que jamais une compétence transversale qui doit percoler au sein de toutes les décisions.

Il est donc indispensable que les compétences telles que les finances (économat), travaux, mobilité… puissent se croiser au bénéfice d'achats respectueux de l'environnement.

Il est l'heure de faire en sorte que le respect de l'environnement et le développement durable en général soient au centre de toute entreprise de la commune.

Le travail en réseau

Finalement, la mise en place d'un marché public intégrant l'environnement nécessite un va-et-vient régulier entre les différentes parties du cahier spécial des charges (des besoins à l'objet, de l'objet aux critères d'attribution, et vice versa).

Les différents services (achat, environnement, utilisateurs, etc.) sont donc mobilisés afin de recueillir le maximum d'informations pertinentes permettant de répondre au mieux aux besoins spécifiques. Cet aspect est crucial.

Il faut rechercher au maximum à croiser les compétences techniques et juridiques afin d'assurer la robustesse et la pertinence de tout marché public.

Ainsi, des groupes de travail (cellules « achats responsables ») regroupant des personnes des différents services concernés permettent d'intégrer le critère développement durable dès le stade de la définition des marchés. Cette méthodologie est mise en œuvre depuis plusieurs années en France au sein de « réseaux territoriaux de la commande publique responsable » et porte ses fruits.

Le Réseau « Commande Publique Durable Nord-Pas-de-Calais » a été créé en 2002, à l'initiative de la Communauté Urbaine de Dunkerque. L'objectif est de créer un réseau autour du développement durable dans les achats publics. Chaque collectivité est représentée par un acheteur, un correspondant développement durable, un correspondant marchés publics.
Résultats déjà présents :
L'expertise est partagée, chaque collectivité donne ou reçoit des ressources, des expériences, des informations. La transversalité est cultivée à tous les niveaux : partenariat entre services, groupes de travail, équilibre et arbitrage entre les différents objectifs.
Le réseau contribue à l'évolution du métier d'acheteur public vers une analyse de coût global d'utilisation incluant les impacts sur le développement durable.
Enfin, le dialogue avec les fournisseurs du secteur économique est maintenu par le réseau.

Une cellule est un groupe de travail inter-départements et regroupe des acheteurs, des éco-conseillers, des utilisateurs, des juristes, des personnes des services finances ou économat, le service communication et formation.

Suivant les catégories de produits et les services identifiés, le groupe inclut des représentants de différents départements clés. Il est également tout à fait judicieux d'associer les stakeholders tels que les fournisseurs/producteurs. La connaissance de l'offre commence par là.

Sensibiliser et former tous les acteurs

En pratique, les obstacles au développement des achats écologiques apparaissent être davantage culturels que techniques : perception négative du prix et de la qualité des produits et services écologiques, habitudes bien ancrées…

Un travail continu d'information et de sensibilisation doit dès lors être mené auprès des différentes administrations.

Les utilisateurs se trouvent en contact direct avec le produit. De leur comportement dépendra la réussite ou non d'un achat écologique pour réduire l'impact environnemental du produit. Aussi, un accompagnement (formation) du personnel aux impacts environnementaux mais aussi aux caractéristiques nouvelles (dans le cas d'un passage à des produits écologiques) des produits achetés est indispensable.

Un exemple frappant est celui des produits d'entretien. L'acheteur privilégiera des produits concentrés afin de limiter les volumes et donc les emballages et le transport mais le bénéfice environnemental (et économique) ne sera effectif que si l'utilisateur emploie la juste dose de produit.

Dans un même ordre d'idée, la fonction recto-verso des photocopieurs ou imprimantes est très souvent sous-utilisée. Pourtant, les diverses expériences menées au sein même des administrations montrent que les comportements peuvent changer rapidement, durablement et sans perte de confort pour les utilisateurs si le changement est expliqué et justifié.

Informer, former et sensibiliser les utilisateurs fait partie de l'achat

Mener une politique permanente et cohérente d'éducation au développement durable, en direction du personnel communal : comment s'y prendre ?

Initier une ou plusieurs actions concrètes qui doivent être :

- en réponse à un besoin identifié ;
- pertinentes d'un point de vue environnemental ;
- porteuses de sens pour le personnel ;
- économiquement acceptables ;
- visibles.

Ces actions peuvent prendre plusieurs formes : formation d'une « équipe verte » de « motivés » en interne, communication régulière et concertée interservices, évènements festifs, etc.

Il s'avère nécessaire, au-delà de la sensibilisation, de procéder à un travail systématique de formation du personnel pour qu'il puisse comprendre :

- pourquoi agir ;
- pourquoi modifier son comportement ;
- ce que chacun a à y gagner.

En conclusion, il s'agit d'organiser la sensibilisation et de lui donner un cadre.

Evaluer et piloter

L'évaluation est utile à plus d'un titre. Au même titre que la sensibilisation du personnel, l'évaluation ne remporte que peu d'attention de la part des collectivités publiques, encore aujourd'hui. Pourtant elle :

- contribue à une meilleure gestion et conduite des marchés publics ;
- soutient la prise de décision ;
- mobilise les parties prenantes ;
- renforce la participation ;
- permet de communiquer des résultats.

En fonction du processus d'achat en place, on va devoir mettre en place un type d'évaluation et de suivi approprié.

Evaluer les consommations

Afin de pouvoir cerner des besoins et prévoir un achat, il faut procéder d'abord à une évaluation des consommations actuelles.

Or, avoir une idée précise du niveau de consommation énergétique, de papier ou encore de cartouches utilisées par un service, un bâtiment ou une administration est souvent assez difficile. En effet, des chiffres fiables provenant d'un diagnostic ou d'un audit sont rares.

Cependant, disposer d'un diagnostic de consommation, sur lequel peuvent s'appuyer non seulement la définition des besoins mais aussi l'évaluation des impacts environnementaux est très utile pour piloter les achats, suivre l'évolution des résultats et communiquer sur les progrès.

L'évaluation des impacts de la consommation d'une collectivité publique sera d'autant plus précise que celle-ci sera concertée et partagée. En conséquence, un pilotage approprié des actions devra être organisé en faisant intervenir les différents acteurs.

Il est en particulier souhaitable que l'administration mette en place un dispositif lui permettant d'évaluer les effets des modifications de pratiques menées par le service achat. Il est donc essentiel de déterminer des indicateurs pertinents.

Il peut s'avérer utile de nommer un responsable de la comptabilité environnementale. Celui-ci développera une communication appropriée car les indicateurs de performances environnementales répondent à un besoin d'information permanent des acteurs internes et externes.

Communiquer ses performances environnementales relève du bon sens, mais trop peu d'administrations le font !

Evaluer les procédures d'achats

Parmi les indicateurs de contrôle de base pour évaluer les achats, devraient figurer :

- les quantités de produits écologiques achetés ;
- les dépenses consacrées aux marchés écologiques ;
- une comparaison entre les nouvelles et les anciennes dépenses pour certains marchés particuliers.

En plus de ces indicateurs, il est également important de rassembler des informations qualitatives, en constituant par exemple une base de données sur les fournisseurs de produits et de services responsables et de consigner les difficultés que sont susceptibles de rencontrer les fournisseurs pour respecter les critères définis dans les marchés d'achat responsable.

Une analyse plus approfondie de l'impact de l'achat responsable peut tenir compte des points suivants :

- les économies financières à long terme ou les réductions de frais liées à un achat responsable (comme la réduction de la consommation d'électricité des ordinateurs) ;
- la réduction de certains frais (du fait par exemple d'une réduction du nombre de jours de maladie des salariés en contact avec des produits de nettoyage toxiques) ;
- les bénéfices non financiers (comme l'amélioration de la qualité de l'air).

Comment évaluer ?

Les indicateurs sont souvent perçus comme les outils absolus de l'évaluation. Or, ils ne peuvent exister seuls. Ils doivent résulter d'un processus de construction de l'objet de l'évaluation : enjeux auxquels elle doit répondre (objectifs opérationnels), résultats à atteindre (impacts directs ou indirects à vérifier…) Ce n'est qu'à ce moment-là qu'on se posera la question du choix des indicateurs.

L'indicateur comme outil d'information et de communication permet de quantifier ou qualifier l'information, ce qui lui donne du sens.

La littérature donne de nombreux exemple d'indicateurs pouvant être utilisés pour des diagnostics de consommation.

En ce qui concerne les procédures d'achats, il faudra penser à analyser les types de critères environnementaux utilisés. On pensera par exemple à préciser si les critères sont utilisés en partie ou en totalité et si les achats intégrant l'environnement concernent un service ou l'ensemble de l'organisation.

Qui doit piloter ?

L'idéal est de constituer un groupe de pilotage pour l'évaluation. Ce groupe peut être constitué de différentes fonctions au sein de la collectivité. Il devra d'ailleurs régulièrement se poser la question de savoir si la démarche favorise la circulation de l'information et l'échange entre différents « spécialistes » d'un même domaine d'action.

Afin de valider les options choisies, il se demandera également si la collectivité s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue vis-à-vis des grands enjeux de développement durable identifiés ?

Evidemment, le portage politique doit être fort.

Pour aller vers l'évaluation, convaincre les élus de son intérêt et de son utilité pour l'administration est une étape préalable essentielle. Il importe de faire s'exprimer les élus sur la commande et ses objectifs, en s'appuyant sur un échange régulier autour de la démarche d'évaluation, de façon à ce que les élus puissent s'approprier l'évaluation et son système.

D'ailleurs, il faudra absolument prendre en compte dans le choix de la démarche et des outils de l'évaluation :

- les échéances politiques ;
- les besoins de communication inhérents au politique.

Annoncer la couleur… verte

Il est primordial de communiquer l'orientation écologique prise par l'administration en matière d'achats publics.

Voter une résolution et s'engager dans la voie du développement durable est important et peut apporter beaucoup à la collectivité. Il est alors possible et conseillé d'écrire noir sur blanc dans les marchés publics publiés qu'ils sont « conformes aux engagements pris par la collectivité en matière d'optimisation de la qualité des marchés publics. En ce sens la plus grande attention sera accordée à l'environnement ». On peut aussi se référer à la déclaration de politique générale.

Vers les citoyens

Les citoyens apprécient la communication des engagements pris en la matière par leur commune mais aussi des résultats obtenus après leur réalisation.

On oublie trop souvent que bon nombre de nos concitoyens sont attentifs à la bonne gestion communale et en particulier aux aspects du développement durable.

Et on oublie encore plus souvent de faire savoir les bonnes actions ou décisions prises pour favoriser le respect de l'environnement et de la santé des habitants.

Témoignages, rapports, photos, etc. seront consultés avec attention sur le site Internet communal, dans le bulletin d'informations ainsi que lors d'actions grand public.

La campagne « Ça passe par ma commune » définit trois niveaux d'engagement pour une commune :

- Niveau 1 - Ma commune s'engage :
Déclaration de politique générale, décision au conseil communal / Collège communal, déclaration publique...
- Niveau 2 - Ma commune passe à l'action :
Une ou plusieurs actions ont été mises en œuvre sur la base des décisions du conseil communal ou entérinées par la commission consultative ; ces actions ont fait l'objet d'une communication au sein de l'administration, vers le citoyen ou vers les organismes liés à la commune ;
- Niveau 3 - Ma commune systématise... :
Volonté inscrite dans le cadre d'une politique systématique ; réalisations et communication autour de cette politique...

Campagne citoyenne soutenue par un collectif d'associations : www.capasseparmacommune.be

La campagne citoyenne « Ça passe par ma commune » montre l'intérêt pour une commune d'informer le citoyen sur ses initiatives. Les citoyens suivent également de près l'évaluation annuelle des progrès de la politique communale. Le citoyen dispose en effet d'un droit de retour sur la politique menée par la collectivité.

Or, les résultats des évaluations ont en général de réelles difficultés à alimenter le débat public. Un indicateur, aussi simple soit-il, n'est pas parlant pour tout le monde. La plus grande attention sera portée à la manière de traduire en images simples les résultats obtenus.

Vers les fournisseurs

Faire de ses fournisseurs des alliés afin de construire le progrès et l'éco-innovation nécessaire à l'amélioration des fournitures et services publics est possible. La première des choses à faire pour cela est de les informer des objectifs généraux et spécifiques de la collectivité en fonction des catégories d'achats.

Une réunion d'information annuelle de présentation des marchés à venir et des souhaits de la commune pour les différents types de marchés en termes de performances environnementales peut également être envisagée.

Vers le personnel

Le personnel a souvent le sentiment d'être peu ou mal informé des actions de son administration en matière environnementale. Il n'est pas rare, par exemple, que les utilisateurs ne sachent pas ce qui est fait de leurs déchets par exemple (papier, organique, consommables informatiques, mobilier, etc). Il en résulte de mauvais choix de traitement et gestion de ces différents produits qui pourraient bien souvent bénéficier de meilleures solutions et pourquoi pas du réemploi ou de filières de revalorisation (mobiliers, cartouches, appareils de bureautique...).

Il ne faut pas oublier que si l'acheteur privilégie les produits recyclables dans son marché, encore faut-il qu'il y ait à la disposition des utilisateurs les différents containers permettant le tri et des filières de recyclage effectif de ces déchets.

Les outils de communication internes sont à exploiter pour faire passer des informations mais aussi et surtout pour motiver, consulter et susciter la participation des agents.

Ces outils (bulletin d'information, intranet, journées à thèmes, valves d'affichage...) participent à un premier niveau de sensibilisation de l'ensemble du personnel.

En résumé, mieux vaut choisir des actions visibles, marquantes, originales et pertinentes.

Et si les bonnes pratiques s'échangeaient ?

Aujourd'hui, on ne parle plus d'expériences pilotes en matière d'intégration de l'environnement dans les marchés publics mais plutôt d'actions qui marchent.

Se tenir au courant de ce qui se fait, de ce qui a marché ou non et pourquoi, est un moteur essentiel dont il est dommage de se priver.

La mise en réseau des communes permet de faciliter l'échange d'informations, de cahiers des charges, de bonnes pratiques.

Des espaces d'échanges et d'information existent. En voici quelques-uns :

- La campagne Achats Verts www.achatsverts.be

Cette campagne a été créée en 2006 à l'initiative de l'association écoconso. Elle a pour objectif de faciliter la mise en œuvre concrète de l'éco-consommation dans les collectivités. Cela passe par des achats responsables et une utilisation performante des équipements. L'ambition d'Achats Verts est de donner davantage d'autonomie aux acteurs locaux pour des choix respectueux de l'environnement et de la santé. Cela passe par différentes actions : sensibilisation, formation, permanence d'information et conseil des différents acteurs.

- L'Union des Villes et des Communes de Wallonie (UVCW) www.uvcw.be

L'association a différents rôles dont la défense, la représentation et la promotion des villes et communes. Elle propose en outre des services de conseil et de formation sur les thèmes suivants : marchés publics, environnement, territoires, logement, mobilité...

- L'Association des Villes et des Communes de Bruxelles (AVCB) www.avcb-vsgb.be

L'association a pour mission principale de défendre et promouvoir les 19 communes et CPAS bruxellois et de les aider à remplir leurs missions au service des citoyens (améliorer leur développement institutionnel et fournir une assistance ponctuelle en veillant au capacity building de ceux-ci).

- Les Agenda 21 locaux

Ce sont des lieux privilégiés de concertation et d'éclosion de projets où peuvent se rencontrer les préoccupations des différents acteurs. Les Agenda 21 locaux constituent en effet une méthode de travail permettant à une collectivité locale de répondre efficacement aux exigences du développement durable. Ils amènent de la cohérence à un ensemble de projets politiques imaginés par les différents acteurs locaux.

...

Il est également possible de rejoindre des réseaux de communes engagées :

- EURO-CITIES www.eurocities.eu

Réseau de villes européennes poursuivant l'objectif de construction d'une vision commune pour un avenir durable. Le Réseau est engagé dans un dialogue avec les institutions européennes sur tous les aspects des politiques européennes qui ont un impact sur les villes et leurs citoyens. C'est aussi une plate-forme de partage d'expériences.

- La campagne Procura + www.iclei-europe.org

Procura+ est une initiative conçue pour aider les administrations publiques à mettre en place l'achat responsable. La campagne a été mise en place en 2004 par ICLEI (gouvernements locaux pour le développement durable) afin de guider les principaux courants d'achat public responsable. En participant à la campagne, les collectivités et autres administrations publiques peuvent contribuer à accélérer le mouvement international et à amener un réel changement sur le marché.

- Énergie-Cités www.energie-cites.eu

Association des autorités locales européennes pour une politique énergétique locale durable. Les rôles de l'association sont entre autres de : renforcer les compétences des villes dans le domaine de l'énergie durable ; et de développer et promouvoir vos initiatives par des échanges d'expériences, des transferts de savoir-faire et le montage de projets communs.

Participer à des initiatives d'échanges et de débats entre communes permet de passer à la vitesse supérieure.

LEXIQUE

Adjudicateur

Entrepreneur, fournisseur ou prestataire qui, après avoir déposé une offre, se voit confier l'exécution du marché par le pouvoir adjudicateur.

Adjudication

Mode de passation par lequel un marché public de travaux, de fournitures ou de services est attribué au soumissionnaire sélectionné qui a remis l'offre régulière la plus basse.

Appel d'offre

Mode de passation par lequel un marché public de travaux, de fournitures ou de services est attribué au soumissionnaire sélectionné qui a remis l'offre régulière la plus intéressante. Pour la détermination de l'offre régulière la plus intéressante, le pouvoir adjudicateur doit prévoir des critères d'attribution tels que la valeur technique, le délai de livraison ou d'exécution, le prix, le service après-vente... L'appel d'offres peut être soit public, soit restreint.

Cahier spécial des charges

Document qui contient toutes les clauses contractuelles particulières applicables à un marché déterminé, qu'il s'agisse des clauses administratives ou techniques. Il complète le cahier général des charges et peut y déroger dans une certaine mesure. Il comprend également des dispositions liées à la passation du marché.

Candidat (ou soumissionnaire)

Entrepreneur, fournisseur ou prestataire de services qui introduit une demande de participation à un marché en vue d'une sélection.

Critère

Elément d'appréciation permettant de formuler un choix. La réglementation distingue :

- les critères de sélection qualitative qui permettent d'apprécier la capacité économique, financière et technique du candidat ou soumissionnaire ;
- les critères d'attribution qui permettent d'apprécier la valeur intrinsèque de l'offre.

Le pouvoir adjudicateur ne peut pas utiliser les critères de sélection qualitative (par ex. l'expérience) comme critère d'attribution.

Impact environnemental

L'impact sur l'environnement est toute modification de l'environnement, provoquée totalement ou partiellement par un produit au cours de son cycle de vie.

Label environnemental

Les labels ont pour objectif d'informer le consommateur et de lui offrir des garanties de qualité écologique. Ces informations et garanties varient d'un label à l'autre : statut, critère, procédure d'attribution, contrôle... Il existe :

- Les labels officiels, gérés par une administration. Les contrôles sont effectués par des organisations externes, indépendantes et le plus souvent accréditées. Cette accréditation garantit la fiabilité et la qualité du contrôle. Il s'agit de systèmes volontaires : seuls les producteurs qui le désirent apposent ce label sur leurs produits.
- Les labels privés collectifs, gérés par un secteur industriel, une association professionnelle ou une association qui est considérée comme indépendante du fabricant ou du secteur. Il peut également s'agir d'une ONG. Divers acteurs sont impliqués. Les contrôles sont exécutés par des organisations externes, indépendantes et le plus souvent accréditées. Ce sont également des systèmes volontaires.
- Les labels privés individuels contrôlés, créés par un fabricant ou un distributeur, mais qui sont contrôlés par une organisation externe et indépendante qui, en général, est accréditée.
- Les labels privés individuels non contrôlés, créés par un fabricant ou un distributeur et relèvent de sa responsabilité exclusive. Il n'y a pas de contrôle externe et indépendant.
- L'étiquetage obligatoire se présentant tant sous forme graphique que sous forme d'un texte qui est apposé obligatoirement sur l'emballage du produit.

Marché public de fournitures

Marché public autre qu'un marché public de travaux ayant pour objet l'achat, le crédit-bail, la location ou la location-vente, avec ou sans option d'achat, de produits. Un marché public ayant pour objet la fourniture de produits et, à titre accessoire, les travaux de pose et d'installation est considéré comme un marché public de fournitures.

Norme

Spécification technique approuvée par un organisme reconnu à activité normative pour application répétée ou continue, dont l'observation n'est pas obligatoire et qui relève de l'une des catégories suivantes :

- norme internationale : une norme adoptée par un organisme international de normalisation et mise à la disposition du public ;
- norme européenne : une norme adoptée par un organisme européen de normalisation et mise à la disposition du public ;
- norme nationale : une norme adoptée par un organisme national de normalisation et mise à la disposition du public.

Offre

Engagement d'un soumissionnaire d'exécuter le marché aux conditions qu'il présente et sur la base des documents du marché.

Spécifications techniques

Lorsqu'il s'agit d'un marché de fournitures ou de services : une spécification figurant dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, telles que les niveaux de qualité, les niveaux de performance environnementale, la conception pour tous les usages, y compris l'accès aux personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, de la propriété d'emploi, de l'utilisation du produit, sa sécurité ou ses dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne la dénomination de vente, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité.

Sélection qualitative

Etape préalable à la prise en compte des offres consistant à apprécier la capacité des candidats ou soumissionnaires à exécuter le marché en vérifiant s'ils ne se trouvent pas en situation d'exclusion et s'ils disposent d'une capactié économique, financière et technique suffisante. Dans les procédures restreintes, l'étape de sélection qualitative conditionne la possibilité de remettre une offre.

Variante

Mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire.

Sources :

Dico des marchés publics | http://marchespublics.wallonie.be

Infolabel | www.infolabel.be

écoconso | www.ecoconso.be

ANNEXE 1

L'éco-consommation au sein des collectivités

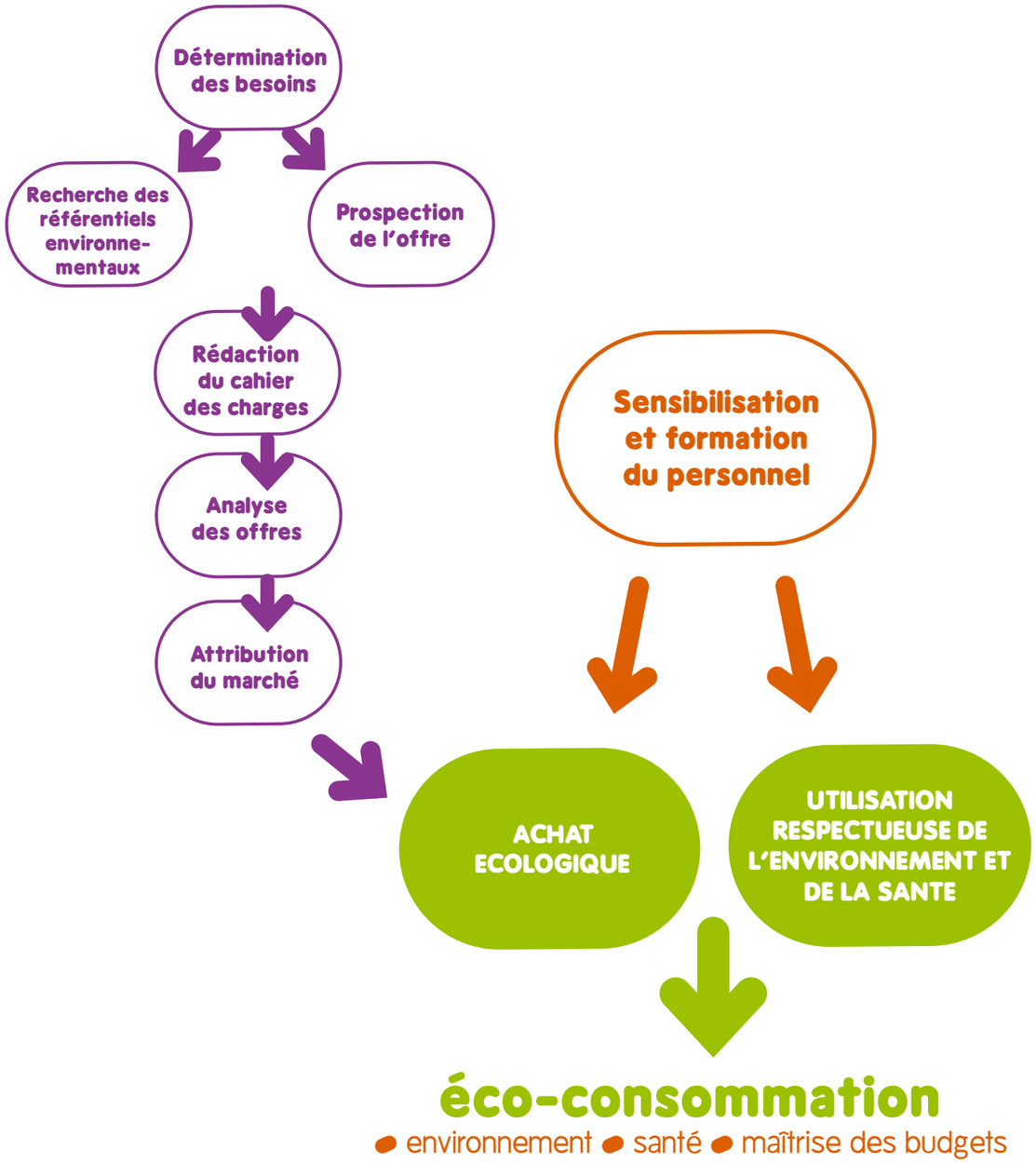

ANNEXE 2

Document de préparation d'un marché public d'achat de fournitures.
A compléter tout au long de la préparation et de la rédaction d'un marché.

Document téléchargeable sur www.achatsverts.be

1. Définition du besoin

Détermination du besoin	
Besoin identifié	
Possibilités d'adapter les consommations	
Etat des lieux des consommations (méthode)	
Interlocuteurs à consulter	En interne
	En externe

Objet du marché	
Mode de passation	

2. Recueil des informations environnementales relatives à la catégorie des produits

Enjeux environnementaux	
Ressources naturelles	
Déchets	
Pollution de l'eau/air	
Energie	

Caractéristiques environnementales (% de fibres recyclées, taux de biodégradabilité, niveau de consommation d'énergie)

Référentiels environnementaux existants (labels, certifications...)

3. Performances environnementales disponibles sur le marché

4. Autres exigences

5. Mode d'intégration des caractéristiques dans l'appel d'offre

Propositions de caractéristiques environnementales à intégrer	Mode d'intégration des caractéristiques dans l'appel d'offres			
	Spécifications techniques	Critères de sélection	Critères d'attribution	Conditions d'exécution

6. Rédaction du cahier spécial des charges

Texte à intégrer dans le cahier spécial des charges

Dans l'objet

Dans les spécifications techniques et conditions d'exécution

Dans les critères de sélection

Dans les critères d'attribution

Méthode de pondération éventuelle adoptée

Même si cet objectif n'est pas contraignant, la Commission européenne souhaite que **50% des procédures d'adjudication passées dans chaque Etat membre, soient écologiques en 2010.** Ce pourcentage devra être atteint tant en nombre de marchés, qu'en valeur de ceux-ci.
La Commission a également demandé à ses états membres d'indure systématiquement les critères écologiques du **Toolkit Europeen** (10 groupes de produits actuellement) et prévoit de faire un monitoring de l'intégration de ces critères dans les années à venir.

La réglementation relative aux marchés publics est régulièrement modifiée, ce qui contribue à entretenir le flou autour de cette matière. Cependant, les marchés publics sont régis par des règles basées sur des principes simples qui doivent être respectés.

L'intégration de clauses environnementales comme critère de choix du décideur public n'empêche pas l'application de ces principes.

Le pouvoir adjudicateur a donc le droit de choisir un produit ou un service « écologique » dans la mesure où ce choix n'est pas discriminatoire, ne porte pas atteinte à la libre circulation des biens et services et se fait en toute transparence.

Des cadres légaux ont été édités aux différents niveaux de pouvoir afin de réglementer et de poser des références :

Niveau européen

Le vote des directives européennes 2004/17 et 2004/18, intervenu le 31 mars 2004, précise que des considérations liées à l'environnement peuvent être introduites à tous les stades de la procédure, en particulier lors de la sélection qualitative et lors de l'attribution.

Le critère environnemental devra respecter les principes fondamentaux de la passation de marchés. Il ne devra pas être formulé de manière à donner un pouvoir discrétionnaire à l'acheteur public lors du choix de la meilleure offre.

Le 16 juillet 2008, la Commission européenne a publié une communication intitulée « Plan d'action pour une consommation et une production durables et pour une politique industrielle durable ». Ce document présente une série d'objectifs pour les marchés publics écologiques en Europe concernant la mise en place de critères environnementaux.

Niveau belge

En Belgique, la loi du 24 décembre 1993 ainsi que l'arrêté royal du 8 janvier 1996, entré en vigueur le 1er mai 1997, permettent une prise en compte des aspects environnementaux, sociaux et éthiques.

Le « **guide des achats durables** » a été créé pour permettre à toutes les administrations fédérales d'intégrer des critères environnementaux et sociaux dans les marchés publics. Sa dernière version a été mise en ligne en juillet 2009. Il s'agit d'un instrument obligatoire à destination des services publics. En outre, les services d'achats fédéraux bénéficient d'un « point d'appui marchés publics durables ».

Par exemple, au chapitre II concernant la sélection qualitative, l'article 16 de la loi donne des exemples de critères d'attribution en appel d'offres parmi lesquels ont été insérées les caractéristiques environnementales et des considérations d'ordre social et éthique.

La transposition définitive des directives 2004/17/CE et 2004/18/CE se fera par les lois du 15 et 16 juin 2006 déjà publiées, dès que les arrêtés d'exécution nécessaires auront été adoptés.

Afin de permettre une collaboration juridiquement adéquate avec les régions et les communautés, un **Groupe de travail Marchés publics durables** a été créé entre la Commission interdépartementale Développement durable (CIDD) et le groupe de pilotage Modes de consommation et de production durables du Comité de coordination de la politique internationale de l'environnement (CCPIE). Il est « chargé d'accélérer l'intégration dans les marchés publics des critères écologiques, sociaux, éthiques et des clauses sociales, dans le respect de législations européenne et belge » Ce groupe de travail veillera notamment à coordonner les actions fédérales de promotion des achats publics durables avec les initiatives régionales, communautaires et communales. années à venir.

Niveau fédéral

Le « plan d'actions fédéral Marchés publics durables 2009-2011 » a été adopté le 3 juillet 2009 par le gouvernement. Ce plan vise à intégrer des critères environnementaux et sociaux dans les marchés publics fédéraux. L'objectif est d'atteindre 50 % de procédures d'achat durables pour l'ensemble des marchés publics fédéraux d'ici 2011. Le gouvernement fédéral s'aligne ainsi sur l'objectif de la Commission européenne. Il souhaite déterminer des critères minimaux pour des groupes qui (à plus court terme) ne seront pas développés par l'Europe.

Plusieurs circulaires concernent les instructions dont tous les services publics fédéraux doivent tenir compte pour traduire la politique de développement durable lors des marchés publics de fournitures ont été publiées. Certaines concernent des catégories de produits précises : le bois, les véhicules ou encore le matériel informatique.

Niveau régional

Région de Bruxelles-Capitale

La circulaire du 5 février 2009 relative à l'insertion de critères écologiques et de développement durable dans les marchés publics de fournitures et de services est contraignante pour les administrations régionales, et s'ouvre à toutes les autres administrations présentes sur le territoire régional qui souhaitent emboîter le pas, telles que les communes.

La circulaire du 5 février 2009 a mis en place des outils telles que des **formations pour les fonctionnaires** des administrations régionales concernées et les fonctionnaires communaux (les communes participent sur base volontaire). Un helpdesk a également été mis en place.

Le chapitre II est intéressant car consacré à « l'analyse des besoins et insertion de critères écologiques ». Cette approche est assez nouvelle dans les textes de lois. « Afin de réduire l'impact négatif des achats publics sur l'environnement, les pouvoirs adjudicateurs veilleront en première instance à évaluer systématiquement l'opportunité des demandes en matière de fournitures et de services préalablement à la rédaction de tout cahier des charges. »

De plus, une circulaire relative aux achats publics durables dans les communes a été publiée le 15 avril 2008. Celle-ci traite de la prise en compte de considérations d'ordre social et éthique dans les marchés publics et de l'achat de produits issus du commerce équitable, ainsi que de critères environnementaux.

Région wallonne

Le Gouvernement wallon a adopté le 29 mars 2007 un plan d'actions global en la matière.

Un décret assorti est en cours d'élaboration et vise l'inclusion de clauses sociales et environnementales dans les marchés publics de travaux, de fournitures et de services en Région wallonne.

Des circulaires ont d'ores et déjà été adoptées par le Gouvernement wallon concernant l'utilisation de lubrifiants compatibles avec l'environnement dans les installations hydrauliques des cours d'eau, les espèces exotiques envahissantes ou encore l'achat de papier à copier ou imprimer. Une circulaire supplémentaire concernant les véhicules est à venir.

La Région wallonne soutient la **campagne « Achats Verts »**. Celle-ci comprend un service de permanence qui répond aux questions relatives aux achats publics écologiques. Les questions peuvent être techniques (choix de produits), méthodologiques (initiation de procédure), ou encore plus juridiques (conseils sur choix de critères et leur utilisation). « Achats Verts » assure aussi des formations pour les pouvoirs locaux sur ces thèmes.
Par ailleurs, des études telles que **« Les marchés publics écologiques dans les communes wallonnes »** réalisée en 2006 par Inter-Environnement Wallonie et les états des lieux menés par la campagne **« Ça passe par ma commune »** contribuent à maintenir à l'agenda des pouvoirs publics locaux la question des performances achats d'un point de vue environnemental.

Région flamande

Le 5 juin 2009, le Gouvernement flamand a approuvé le plan d'action flamand concernant les marchés publics durables 2009-2011 avec pour objectifs :

- créer une (re)connaissance des achats durables ;
- recruter des fonctionnaires pour rejoindre les groupes de travail (Task Force) ;
- identifier les groupes de produits où des progrès rapides sont possibles
- communiquer, sensibiliser et accompagner l'intégration des critères durables dans les cahiers des charges.

Quatre plans d'action successifs sont prévus, chacun s'étalant sur trois ans. Chaque plan d'action mettra en place les conditions requises pour atteindre l'objectif fixé de 100 % de marchés publics durables pour 2020.

L'harmonisation des ces outils développés en parallèle dans les différentes régions est nécessaire afin de travailler en complémentarité et ne pas semer la confusion.

La Région flamande soutient le projet du Beter Bond Leefmilieu concernant un guide d'achat écologique : www.mileukoopwijzer.be

ANNEXE 4

Possibilités d'insertion de critères environnementaux en fonction des textes légaux **européens** et **belges**

Phase de la procédure	Critères environnementaux
Critères de sélection qualitative	**Arrêté Royal du 8 Janvier 1996 (modifié par l'AR du 23 nov 2007), Articles 20 et 73 ter :** Il est possible de demander des informations complémentaires relatives aux attestations et aux documents fournis (normes de protection de l'environnement)
Spécifications techniques	**Directive européenne 2004/18/CE, Article 23, 6 et considérant 29 :** Intégration de critères environnementaux dans les spécifications techniques telles que : - une méthode de production spécifique - les impacts des produits sur l'environnement
	Loi du 15 juin 2006 *, Article 41 : (exposé des motifs) Intégration d'exigences environnementales au niveau des spécifications techniques (cf. Directive européenne 2004/18/CE) **Arrêté Royal du 8 janvier 1996 (modif AR 23 nov 2007), Article 82 bis et 83 bis :** Utilisation de caractéristiques écologiques dans les spécifications techniques Utilisation de caractéristiques environnementales comme exigences fonctionnelles et de prestations au moyen d'écolabels ou autres pour autant qu'il soit satisfait aux conditions de l'art 23,6 de la directive européenne 2004/18/CE **Projets d'Arrêtés Royaux, Articles 1,14 et 7 §2 b) et §5 :** Intégration d'exigences environnementales au niveau des spécifications techniques et acceptation des écolabels
Critères d'attribution	**Directive européenne 2004/18/CE, Article 53 et considérant 1 et 46 :** Liste non limitative de critères d'attribution (dont environnementaux)
	Loi du 24 décembre 1993, Article 16 : critères environnementaux comme critères d'attribution **Loi du 15 juin 2006 *, Article 25 :** critères environnementaux comme critères d'attribution
Critères des Modalités d'exécution	**Directive européenne 2004/18/CE, Article 26 :** Des mesures environnementales particulières peuvent être requises durant l'exécution du marché, en accord avec le droit communautaire. Ces mesures doivent être mentionnées dans le cahier spécial des charges
	Loi du 15 juin 2006 *, Article 40 : Possibilité d'imposer des mesures d'exécution qui permettent de tenir compte de la protection de l'environnement à condition : - de ne pas être contradictoires avec la loi européenne ; - de ne pas être discriminatoires ; - d'être intégrées dans le cahier spécial des charges. Examen de faisabilité indiqué par le pouvoir adjudicateur pendant la prospection. Peut donc seulement être exigé si généralisé et pas de restriction de la concurrence.

Selon Geldhof, 2008.

* A la publication de ce document, les lois sont publiées mais dans l'attente des arrêtés d'exécution, donc non en vigueur.
Les parties vertes correspondent à la législation européenne, les parties oranges à la législation belge.

ANNEXE 5

Insertion de critères environnementaux en fonction des phases de la procédure dans les marchés publics de fournitures

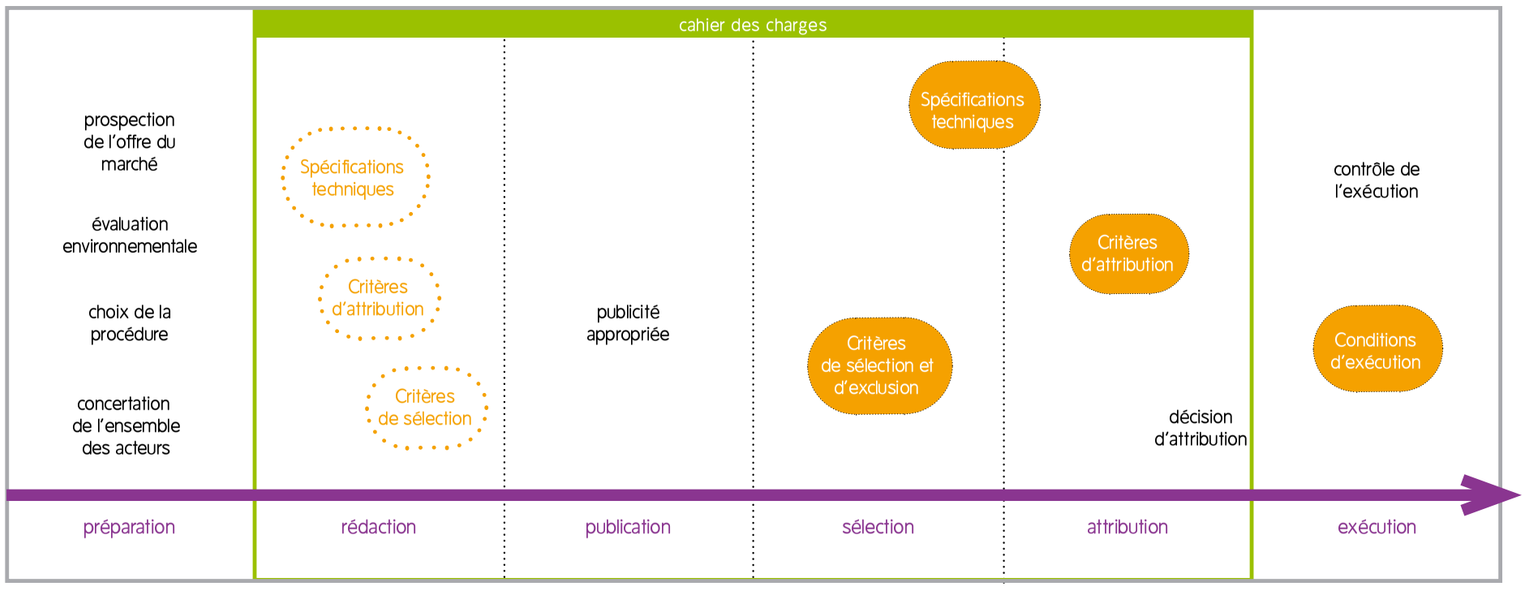

ANNEXE 6

Check list pour la prise en compte de l'environnement
lors d'un achat public écologique.

Avez-vous pensé à tout ?

Eco-consommation :

- Une analyse des besoins réels de l'administration a-t-elle été effectuée ?
- Une analyse qualitative et quantitative des consommations actuelles a-t-elle été effectuée ?
- Quelles sont les pratiques d'utilisation associées aux produits faisant l'objet de l'achat ?
- Les alternatives à l'achat ont-elles été étudiées ? lesquelles ?
- Y a-t-il eu une comparaison entre l'achat de fournitures et l'achat de prestations (par exemple : leasing de copieurs, partage de véhicules...) ?
- Des possibilités de mutualisation des moyens ou des achats ont-elles été imaginées avec des collectivités voisines ?
- Est-il possible de rationaliser / améliorer la manière (procédure) dont les achats de ces produits est effectuée ?
- La fin de vie des produits (élimination, valorisation, réemploi...) a-t-elle fait l'objet d'une réflexion ?
- Est-il possible d'améliorer les pratiques de consommation pour une utilisation plus efficace ?
- Le présent achat est il cohérent par rapport à la politique d'achat (responsable) en vigueur ?
- Les impacts sur la santé ont-ils été évalués ?
- ...

Connaissances des performances environnementales disponibles :

- Connaît-on les labels existants et sont-ils appropriés à ce marché ?
- Une prospection correcte de l'offre a-t-elle été faite ? Est-elle susceptible de répondre aux exigences du marché envisagé ?
- Pour ce marché, est-il possible d'exclure les produits néfastes pour l'environnement ?
- Est-il possible d'utiliser moins de matières / ressources ?
- Est-il possible de privilégier les matériaux recyclés ?
- Le meilleur niveau de performance environnementale de l'offre du marché ainsi que le moins bon est-il connu ?
- ...

Rédaction du cahier des charges :

- Y a-t-il eu une réflexion sur la stratégie de mise en concurrence la plus opportune pour la prise en compte de l'environnement ?
- L'objet du marché précise-t-il l'orientation écologique du marché ?
- Dans sa formulation, l'achat demandé est-il décrit et analysé par le pouvoir adjudicateur en termes de performance environnementale à atteindre ? (production de déchets, consommation de ressources, solidité du produit...)
- Le marché prend-il en compte tous les enjeux environnementaux liés aux produits ?
- Les spécifications techniques ou critères d'attribution environnementaux sont-ils pertinents et quantifiables ?
- Le coût global est il pris en compte dans le cadre de cet achat ?
- Est-il envisagé de diminuer les coûts sur la totalité de la durée de vie des produits achetés ?
- La totalité du cycle de vie des produits (extraction des ressources, fabrication, transport, utilisation et fin de vie) a-t-elle été étudiée afin de minimiser les impacts sur l'environnement ?
- Le marché est-il bien dépourvu de références à une provenance géographique, un brevet ou une marque ?
- Les critères d'attribution sont-ils décrits avec précision, publiés dans l'avis de marché et pondérés ?
- Les critères d'attribution sont-ils bien liés à l'objet du marché ?
- Un contrôle est-il prévu lors de l'exécution du marché et à l'issue celui-ci ? Est-il basé sur un processus pertinent ?
- ...

Processus participatif :

- Un processus de participation des parties prenantes a-t-il été mis en place et comment ? Ont-elles été associées à la décision ?

  .....

  .....

  .....

- Une ou plusieurs formations sont-elles prévues dans le cadre du marché pour une meilleure utilisation des produits ?

  .....

  .....

  .....

- Une recherche des bonnes pratiques en matière d'achat des produits concernés a-t-elle été effectuée ? Ces bonnes pratiques concernent-elles les aspects environnementaux ? Méthode de recherche utilisée (réseaux, canaux...) :

  .....

  .....

  .....

- Processus de contact avec les fournisseurs :

  .....

  .....

  .....

- Méthode de communication des aspects environnementaux du marché en fonction des publics cibles (agents communaux, utilisateurs, chefs de service, élus, citoyens...) :

  .....

  .....

  .....

NOTES

NOTES

NOTES

Qu'est ce que la campagne « Achats Verts » ?

Ce « Mode d'emploi de l'achat public écologique » est basé sur l'expérience de la campagne « Achats Verts » développée par écoconso. Il a pour but de synthétiser plus de deux ans de conseils dispensés au long de la campagne via la permanence d'information mise en place.

La campagne « Achats Verts » a pour objectif général l'accompagnement des collectivités publiques à la mise en oeuvre concrète de l'éco-consommation au sein de leurs administrations.

Achats Verts s'est fixé 4 missions :

- **Informer**

Le site Internet www.achatsverts.be contient une multitude de conseils judicieux en matière d'éco-consommation. Il présente les critères de choix soutenables d'un point de vue environnemental à intégrer lors d'achats de produits. Plusieurs catégories de produits sont actuellement en ligne : produits d'entretien, papiers, fournitures de bureau, alimentation etc.

Une newsletter « l'ECO des communes » vous tient également au courant de toute l'actualité des marchés publics écologiques en Belgique et ailleurs.

- **Sensibiliser**

L'équipe « Achats Verts » répond à toutes vos questions, dans la limite de ses compétences. Par téléphone, par mail ou lors de nos visites gratuites dans vos bureaux, nous débattons avec vous de vos contraintes mais aussi des opportunités pour passer à l'éco-consommation. Nous souhaitons créer un espace de réflexion autour de la notion d'achat public écologique et, pourquoi pas, vous aider à inventer votre manière de procéder.

Forte de l'expérience d'écoconso en matière d'animation, l'équipe « Achats Verts » intervient régulièrement en matière de sensibilisation à une autre manière de consommer au sein de diverses collectivités. Consultez notre offre sur www.achatsverts.be ou www.ecoconso.be (ou contactez-nous au 081 730 730).

- **Former**

Des « Rencontres autour d'un cahier des charges écologique » destinées à favoriser l'échange d'expériences et à croiser les compétences techniques et juridiques, sont organisées chaque année.

L'équipe « Achats Verts » vient dans vos administrations réaliser des diagnostics de consommation. Elle forme également l'ensemble des acteurs (administrations et politiques) à la construction d'un marché public écologique ou à l'utilisation rationnelle des équipements (gestion du papier, de l'énergie, utilisation des produits d'entretien etc.)

- **Animer**

L'équipe « Achats Verts » ambitionne d'animer un réseau de collectivités actives pour le développement durable. D'ores et déjà, « Achats Verts » accompagne des petits groupes de « motivés » (équipes vertes) à travers diverses collectivités afin d'organiser et nourrir leurs actions de changements de comportements au sein des services administratifs.

Par ailleurs, des visites de bonnes pratiques (entreprises privées, administrations communales etc.) sont organisées. Vous souhaitez participer activement à ce réseau ? faites-nous part de votre motivation !

Pour en savoir plus, contactez-nous !

Achats Verts | écoconso

www.achatsverts.be

Nous répondons à vos questions :
081 730 730

Une question à poser, une remarque à faire,
une information à partager... :
info@achatsverts.be

Avec le soutien de :

RÉGION WALLONNE